VitiRestructuration

Guide utilisateur

VITICULTEUR

Informations générales :

N° de téléphone du standard : 01.73.30.25.00
Adresse mail du web-service : vitirestructuration@franceagrimer.fr
Ouverture du standard : 9h à 12h et 13h à 17h

Suivi des modifications

Version	Rédaction	Description	Date
V.1	FranceAgriMer	Initialisation du document (DA et Dossier arrachage préalable)	04/12/2019

Sommaire

1. Préambule 4
1.1. Dossier RS (demande d'aide) :..... 4
1.2. Dossier AP (arrachage préalable) : 5
2. Initialiser votre demande 6
2.1. Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter 6
2.2. Je n'ai pas encore de compte FranceAgriMer 8
2.3. J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service 9
2.4. Page d'accueil 11
2.4.1. Accueil 1ère connexion 11
2.4.2. Accueil 2ème connexion..... 12
2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande 13
3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS)..... 14
3.1. L'onglet des parcelles culturales 14
4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD) 15
4.1. Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration 15
4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires 15
4.1.2. Choix des autorisations souhaitées..... 16
4.2. Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle..... 17
4.3. Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter 18
4.4. Ecran D : Sélection des droits 21
5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA) 28
5.1. Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration 28
5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires 28
5.1.2. Choix des autorisations souhaitées..... 28
5.2. Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA 30
5.3. Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter 31
5.4. Ecran D : Sélection des arrachages..... 34
6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation..... 41
6.1. Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration 41
6.2. Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle..... 42
6.3. Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action 43
7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration 47
7.1. Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux..... 47
7.2. Données complémentaires 47
7.2.1. Objectifs du dossier 47
7.2.2. RIB..... 48
7.2.3. Demande d'avance à la plantation..... 48
7.2.4. Majoration Jeune Agriculteur..... 49
7.2.5. Justificatif de prélèvement d'eau 50
7.2.6. Justificatif assurance récolte 50
7.2.7. Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération 51
7.3. Engagements 54
7.4. Confirmation d'enregistrement de la demande..... 56
8. Dossier d'arrachage préalable..... 57

8.1. Accueil 57
8.2. L'onglet des parcelles culturales 58
8.3. Ecran A : Informations sur la parce plantée/à arracher 58
8.4. Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle 60
8.5. Ecran C : Indiquer les parcelles à arracher 61
9. Finaliser la demande d'un dossier arrachage 62
9.1. Ecran de saisie des parcelles 62
9.2. Engagements 62
9.3. Confirmation d'enregistrement de la demande 63
10. Annexes : 64
10.1. Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur 64

1. Préambule

Un dossier de restructuration est composé de 2 types de dossiers indépendants :

- Un dossier appelé « RS » consacré à la partie restructuration (demande de subvention) ;
- Un dossier appelé « AP » consacré à la partie arrachage (déclaration d'arrachage pour la future campagne 2020/2021 afin de déclencher un contrôle).

Les déclarations des dossiers RS et AP sont dissociées et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.

Calendrier téléprocédure dossier RS :

Téléprocédure demande d'aide → **04/12/2019 au 30/04/2020 à 12h00**

Modification de la demande d'aide sous conditions et demande de paiement → **11/05/2020 au 17/09/2020**

Calendrier téléprocedure dossier AP :

Actuellement et jusqu'au 17/12/2019 la téléprocédure 2019/2020 pour les dossiers AP est ouverte.
A partir de 2020 la téléprocédure sera divisée en deux périodes.

Téléprocédure arrachages préalables 2020/2021 divisée en deux périodes →

- **03/02/2020 au 30/04/2020 à 12h00**
- **01/10/2020 au 17/12/2020 à 12h00**

1.1.Dossier RS (demande d'aide) :

La demande d'aide doit parvenir aux services territoriaux (ST) de FAM avant la date limite de dépôt pour être approuvée. **Après cette date limite, aucune demande d'aide ne pourra être déposée.**

Si la demande implique un engagement en plan collectif (dossier collectif ou mixte), alors la demande devra transiter par les structures collectives (SC) avant d'être transmise aux ST. Ce n'est pas le cas en cas de demande individuelle.

La demande d'aide doit être déposée avant la réalisation de l'action de restructuration (plantation/irrigation/palissage) puis une demande de paiement doit être déposée après la réalisation des travaux.

Lorsque vous commencez à créer un dossier RS un numéro de dossier est attribué. Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.
Plusieurs cas se présentent :

- **La demande ne comporte pas de parcelles en plantation collective**
  Votre demande est transmise directement à votre service territorial. Vous recevez alors une décision d'approbation de votre demande d'aide datée.

- **La demande comporte au moins une parcelle en plantation collective (dossier collectif ou dossier mixte)**

Si au moins l'une de vos opérations est inscrite dans un plan collectif dans lequel vous êtes engagé, votre dossier RS est transmis à votre SC. Un temps d'échanges avec la SC est alors possible. Votre SC transmettra votre dossier au service territorial, une décision d'approbation de votre demande d'aide datée vous est alors fournie.

Vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment jusqu'à la date limite de dépôt.
Pendant la période de demande d'aide, vous pouvez modifier votre dossier RS à tout moment (en supprimant les parcelles culturales à modifier et en en ajoutant de nouvelles avec de nouvelles caractéristiques). A la fin de chaque modification le dossier doit être validé et transmis. A chaque nouveau dépôt, une nouvelle décision d'approbation vous est adressée.
Après la fin de la période de saisie de la demande d'aide et avant de transmettre la demande de paiement vous pouvez modifier votre dossier, c'est-à-dire une ou plusieurs opérations, à condition que :

- Les objectifs principaux de l'opération et sa finalité ne soient pas remis en cause. Une opération étant une action ou une série d'actions réalisées sur une parcelle culturale ;
- La modification n'ait pas d'incidence sur l'éligibilité de l'opération dans le bassin.

1.2.Dossier AP (arrachage préalable) :

Lorsque vous commencez à créer un dossier AP un numéro de dossier est attribué, si vous avez déjà créé un dossier RS le dossier AP aura le même numéro (seuls les deux derniers caractères changent : RS ou AP). Lorsque votre demande est achevée, vous devez valider votre demande.
Le dossier AP, une fois transmis, ne passe jamais par la SC, il est transmis directement au ST.
Des parcelles déclarées dans le dossier AP peuvent être supprimées, de nouvelles parcelles peuvent être ajoutées. Mais le numéro du dossier AP n'est pas modifié.

2. Initialiser votre demande

2.1.Déjà inscrit sur le portail le portail FranceAgriMer, se connecter

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante :
https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/
Puis cliquez sur le bouton « Me connecter ».

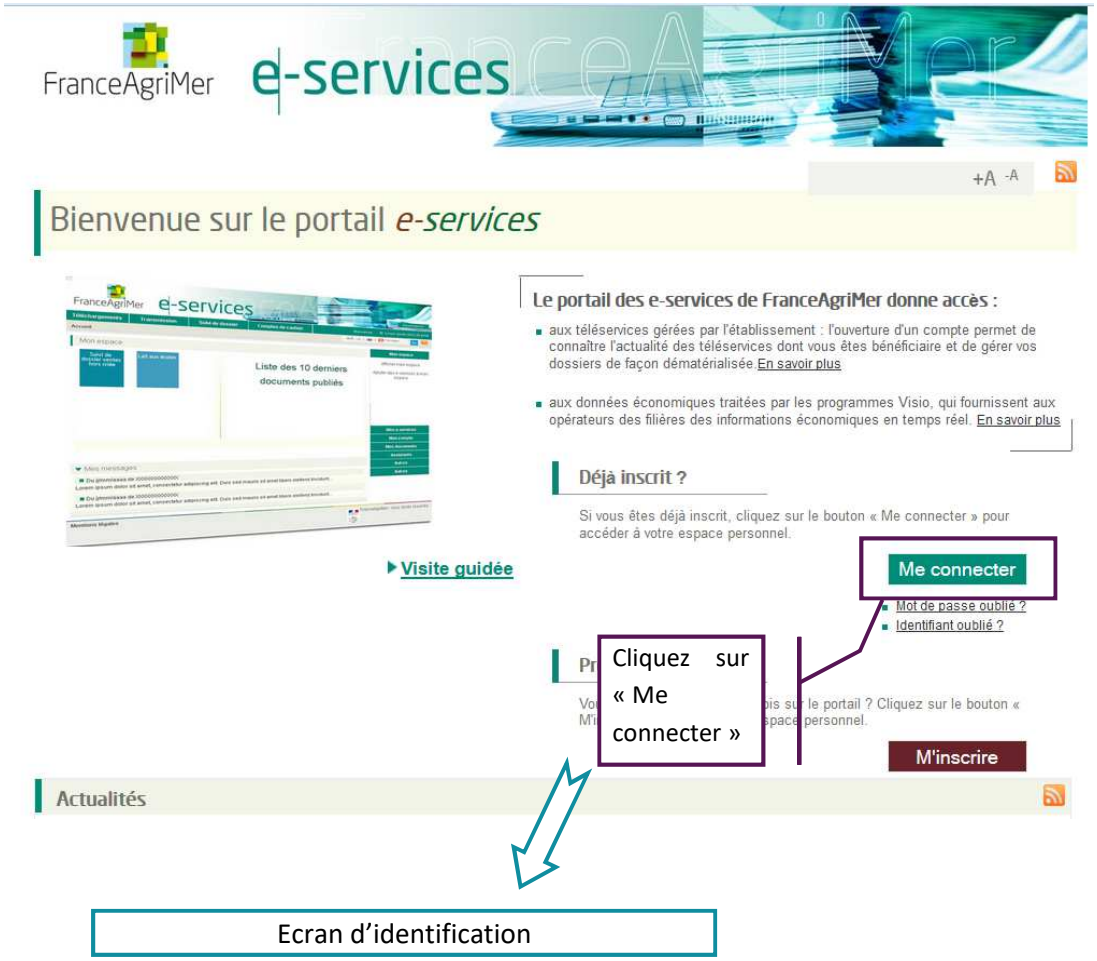

Renseignez votre identifiant et votre mot de passe, puis cliquez sur « se connecter ».

Ecran d'identification

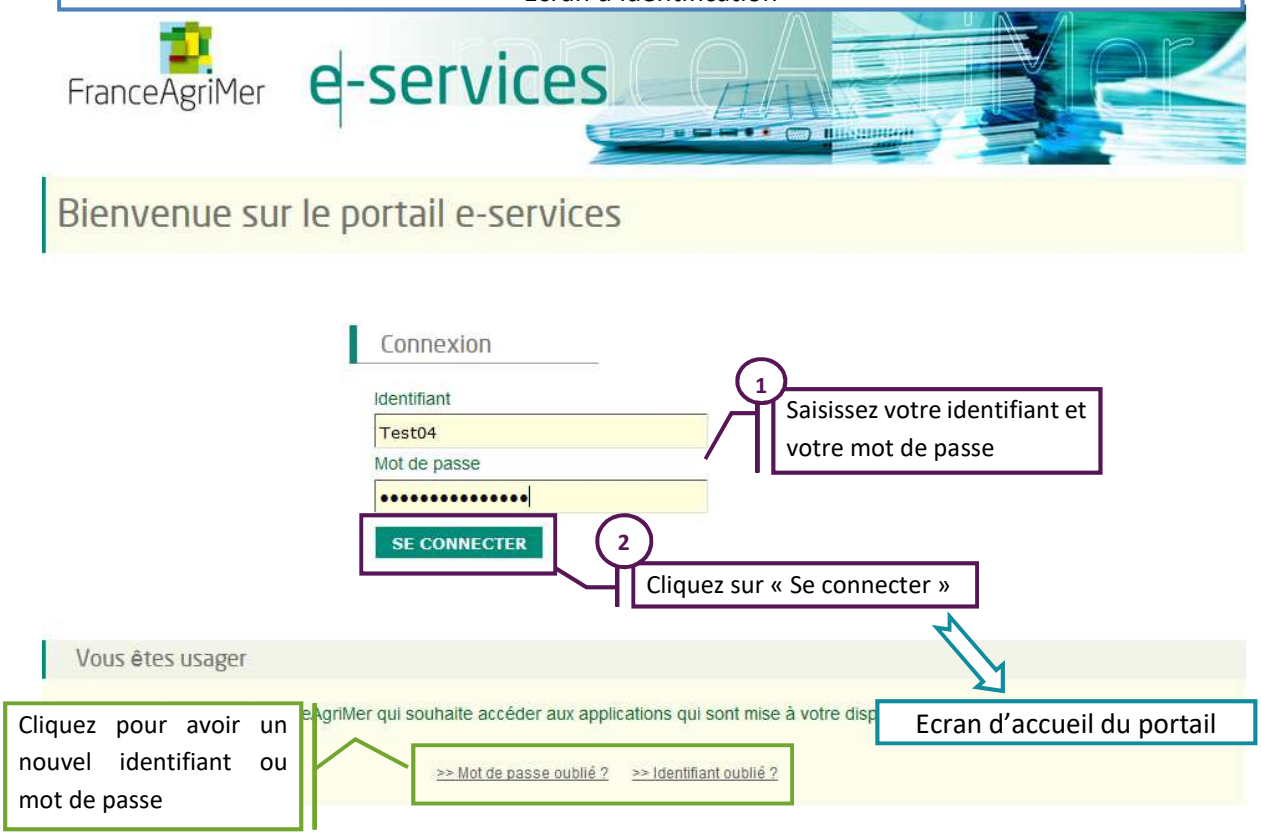

Si vous avez oublié votre identifiant, ou votre mot de passe, cliquez sur les liens prévus à cet effet en dessous du bouton « Se connecter ».

Lorsque vous êtes connecté, si vous étiez déjà habilité à VITIPLANTATION afin de créer des autorisations de plantations, la boîte VITIRESTRUCTURATION apparaît sans aucune action de votre part dans le bloc « Mes e-services ».

Cliquez sur la boîte pour accéder au téléservice de demande d'aide annuelle à la restructuration.

Ecran d'accueil du portail

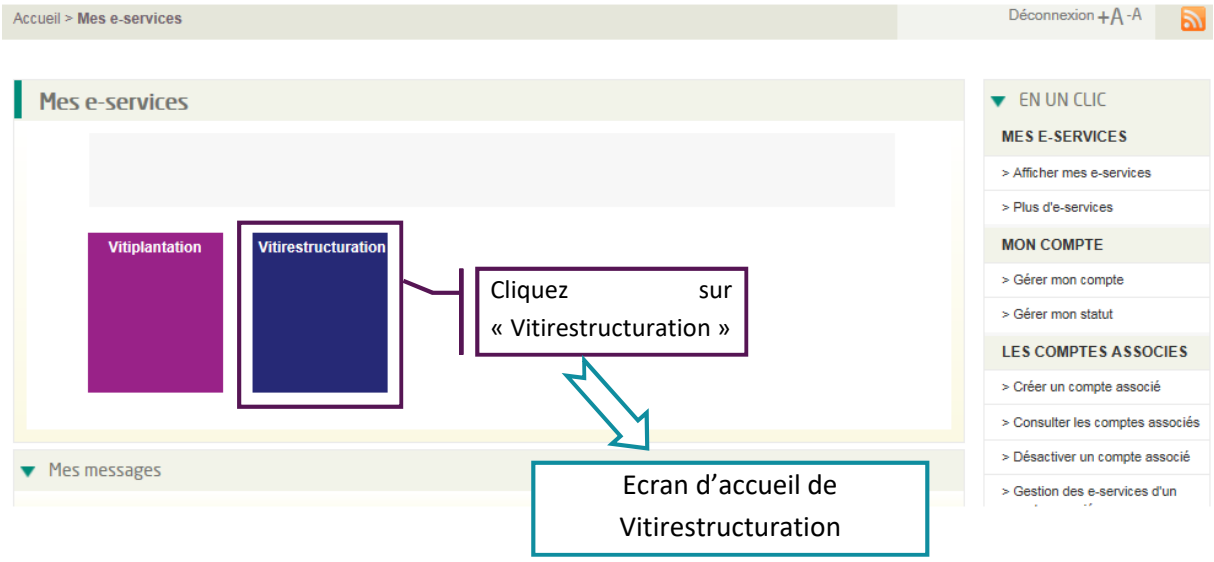

2.2. Je n'ai pas encore de compte FranceAgriMer

Pour accéder à VITIRESTRUCTURATION, ouvrez votre navigateur internet puis connectez-vous au portail des téléservices de FranceAgriMer qui est accessible à l'adresse suivante : https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/
Vous devez alors vous créer un compte en cliquant sur « M'inscrire ».

Pour toute difficulté lors de l'inscription, référez-vous au guide spécifique d'inscription.

Si vous vous connectez pour la première fois au portail, vous devez tout d'abord sélectionner la boîte VITIRESTRUCTURATION, sélectionnez également la boîte VITIPLANTATION puis validez votre demande. Une fois le code téléusager reçu et saisi, votre habilitation à l'application sera effective au bout d'une journée.

2.3.J'ai déjà un compte mais pour un autre e-service

Pour ajouter le e-service Vitirestructuration, cliquer sur « Plus d'e-services »

Ecran d'accueil du portail

Choisissez ensuite « Vitirestructuration » dans la liste et validez

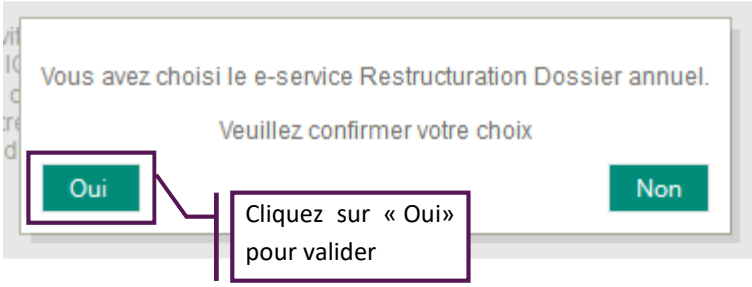

Vous recevrez un mail de confirmation d'inscription à la téléprocédure.

2.4.Page d'accueil

2.4.1. Accueil 1ère connexion

Ecran d'accueil 1ère connexion

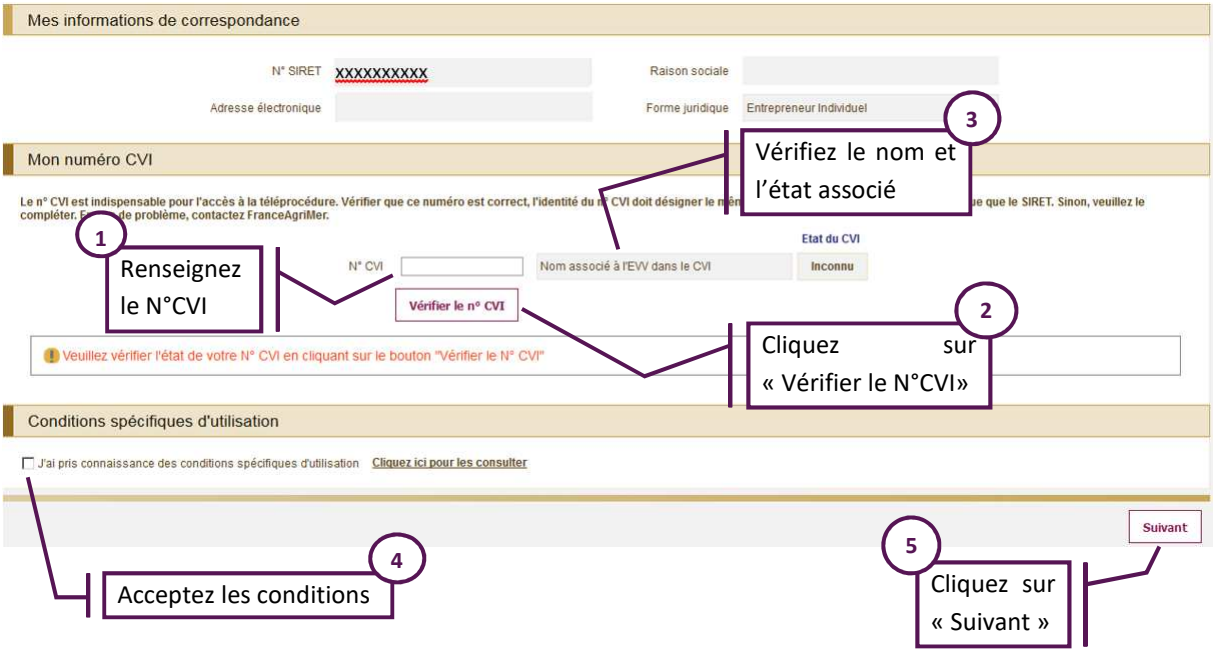

Si vous vous connectez pour la première fois au téléservice VITIRESTRUCTURATION et si vous êtes engagé dans un plan collectif, alors le numéro CVI que vous avez renseigné lors de votre engagement s'affiche automatiquement.

Seuls les numéros SIRET et CVI actifs permettent de déposer des demandes d'aide.

Un contrôle est effectué lors du clic sur « Suivant » afin de confirmer si votre couple N° CVI / N° SIRET est identique à celui utilisé dans VITIPLANTATION.

Le numéro CVI permet de faire le lien avec les informations contenues dans Vitiplantation et dans le CVI.

Pensez à vérifier que le numéro CVI et le numéro SIRET correspondent bien à votre exploitation et désignent bien la même structure juridique.

2.4.2. Accueil 2ème connexion

Ecran d'accueil principal de Vitirestructuration

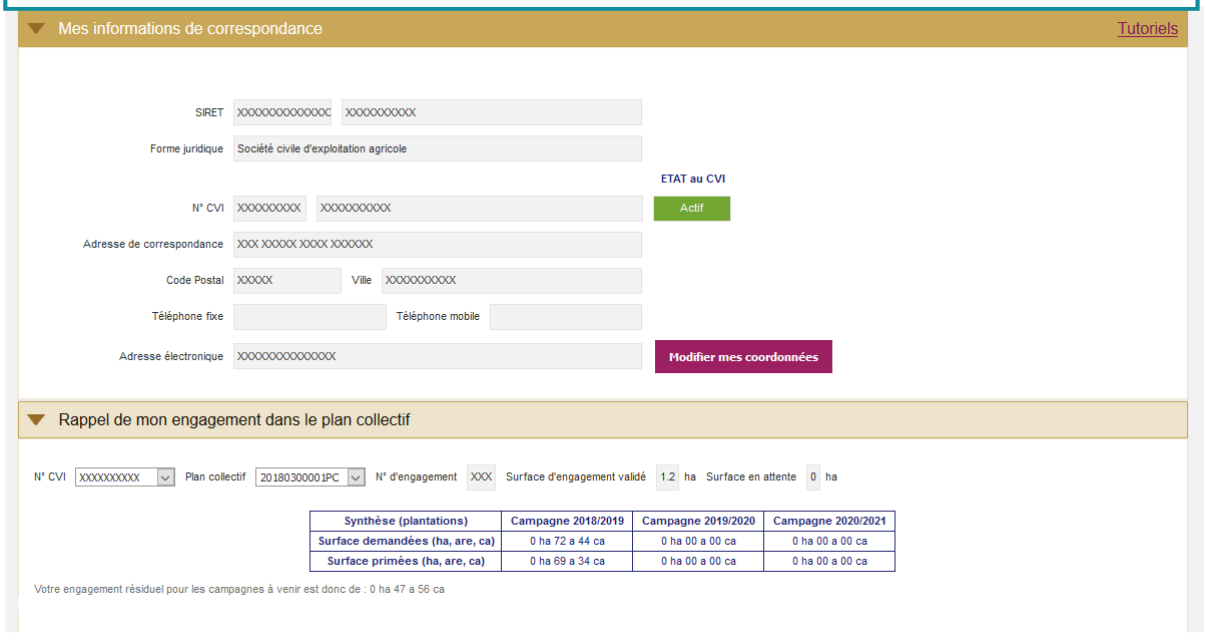

Lors des connexions suivantes, vous arriverez directement sur cet écran.
Il vous permet de visualiser :

- Les informations de correspondance telles que le n° SIRET et le n° CVI ;
- Les caractéristiques de votre engagement si vous êtes engagé dans un plan collectif.

Le bouton « Modifier mes coordonnées » vous permet d'accéder au portail FranceAgriMer et d'y modifier vos informations de correspondance dont notamment vos numéros de téléphone.

Attention, pour pouvoir faire une demande d'aide à la restructuration :

- Il faut que votre numéro SIRET et votre numéro CVI soient actifs ;
- Et il vous faut que vous soyez exploitant. En effet, à partir de 2016, les propriétaires en métayage ne peuvent plus réaliser de demandes d'aides.

2.4.3. Ecran d'initialisation de la demande

Ecran d'initialisation de la demande

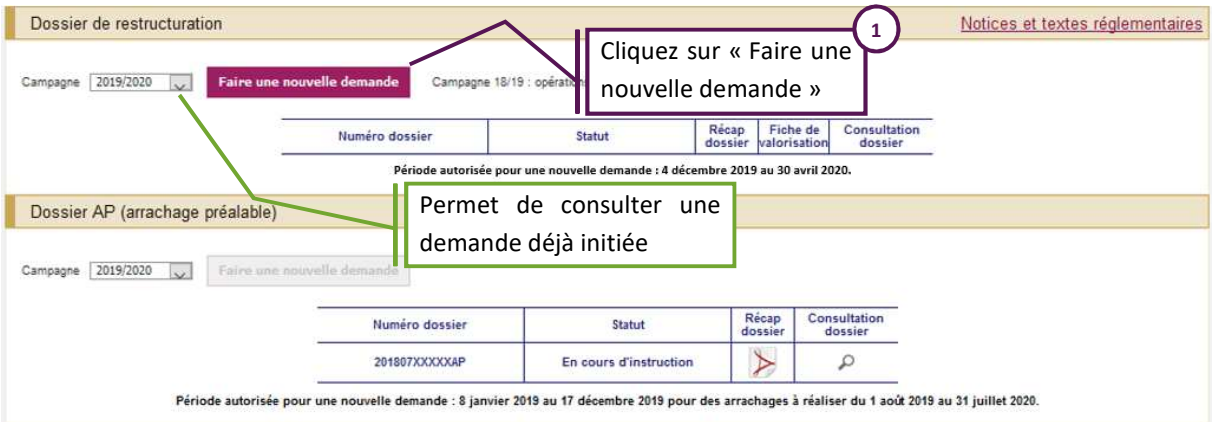

Depuis cet écran, vous pouvez consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

<u>Si vous souhaitez saisir une demande pour la campagne 2019-2020, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande par campagne est possible.</u>

Dans le bloc « Dossier AP », la campagne affichée pour vos saisies de cette année et jusqu'au 17/12/2019 est 2019/2020 car il s'agit de la campagne qui sera concernée directement par les arrachages (les arrachages seront faits en 2019/2020).
La période de dépôt des dossiers AP 2020/2021, pour les arrachages à réaliser à partir du 01/08/2020, s'organisera en deux périodes :

- **03/02/2020 au 30/04/2020 à 12h00**
- **01/10/2020 au 17/12/2020 à 12h00**

Dans le bloc « Dossier de restructuration », la campagne de saisie affichée est bien 2019/2020.

Depuis 2018, les dossiers RS (demande d'aide) et AP (arrachage préalable) sont dissociés et se font en deux temps, avec des dates de dépôt spécifiques.
La saisie de votre demande d'aide ou de déclaration d'arrachage préalable comporte 3 étapes :

- La saisie des parcelles culturales ;
- Le renseignement de données complémentaires et l'ajout de pièces justificatives ;
- L'acceptation d'engagements.

La saisie des parcelles pouvant différer selon les actions choisies, des tutoriels vidéo sont présents dans l'application pour vous accompagner lors de votre saisie.
De même, une vidéo spécifique concerne la finalisation de la demande.

3. Saisie d'une demande d'aide (dossier RS)

3.1.L'onglet des parcelles culturales

Ecran de saisie des parcelles culturales

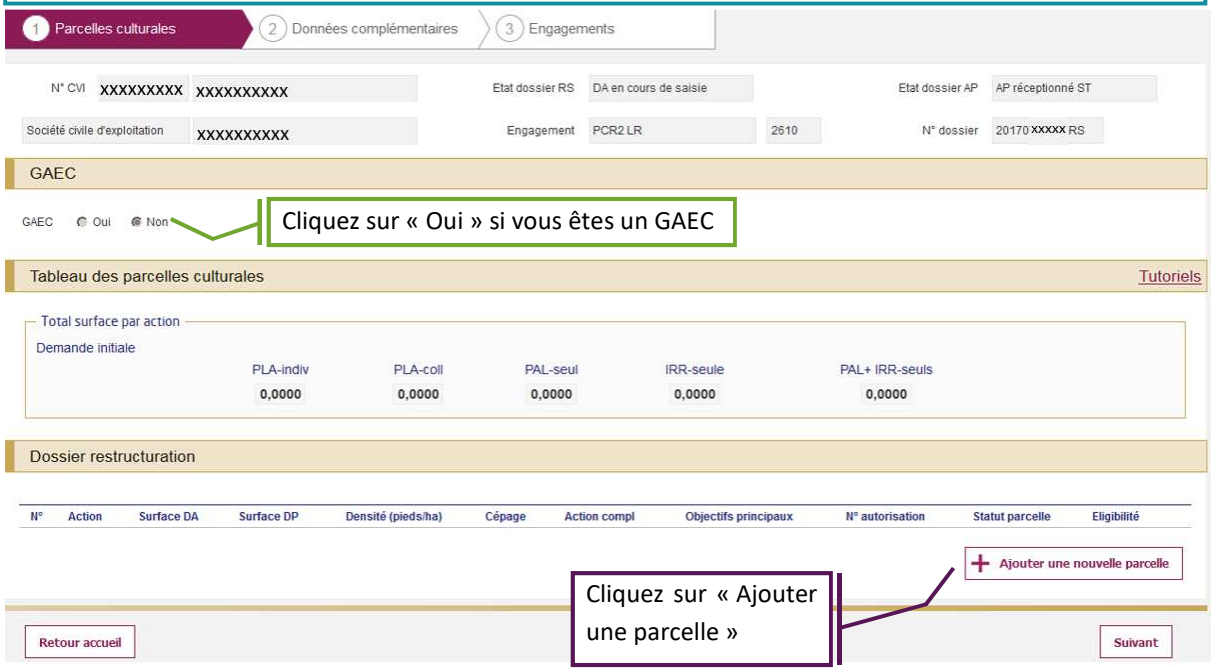

L'écran d'initialisation de la demande s'affiche. Le numéro CVI, le numéro de dossier et d'autres données apparaissent. Ils ne sont pas modifiables.

Au niveau du bloc « GAEC », vous devez spécifier si votre structure est un GAEC et en préciser le nombre d'associés si nécessaire.

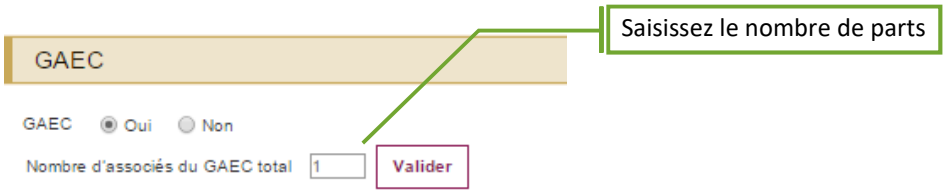

Un tableau récapitulatif présente les surfaces demandées au fur et à mesure de vos saisies.

Pour saisir une parcelle culturale, cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accéderez aux écrans de saisie (cf. parties 4, 5 et 6).

4. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations de type conversion de droits CD)

4.1.Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

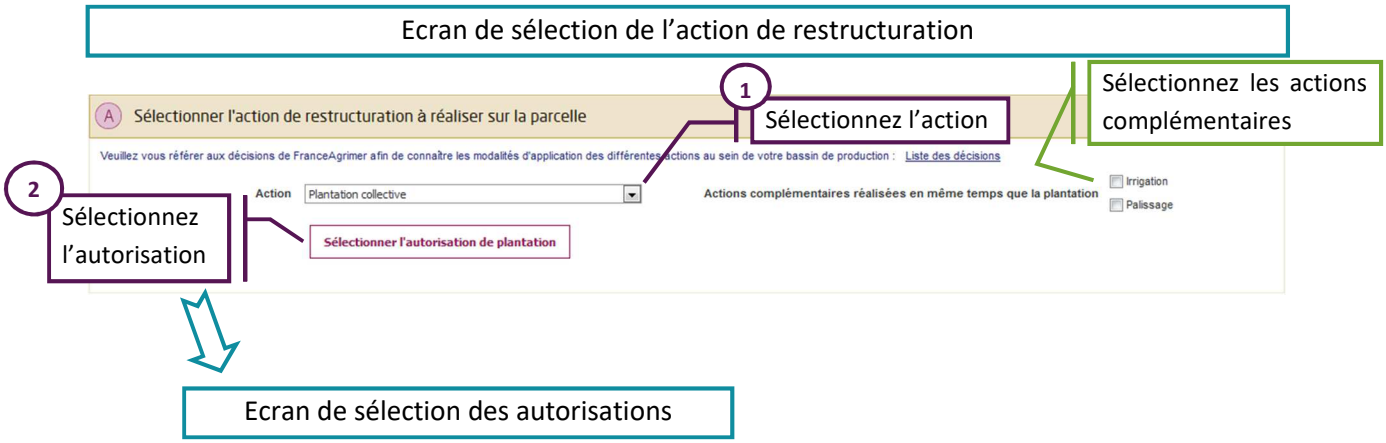

4.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.
Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.
Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

4.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

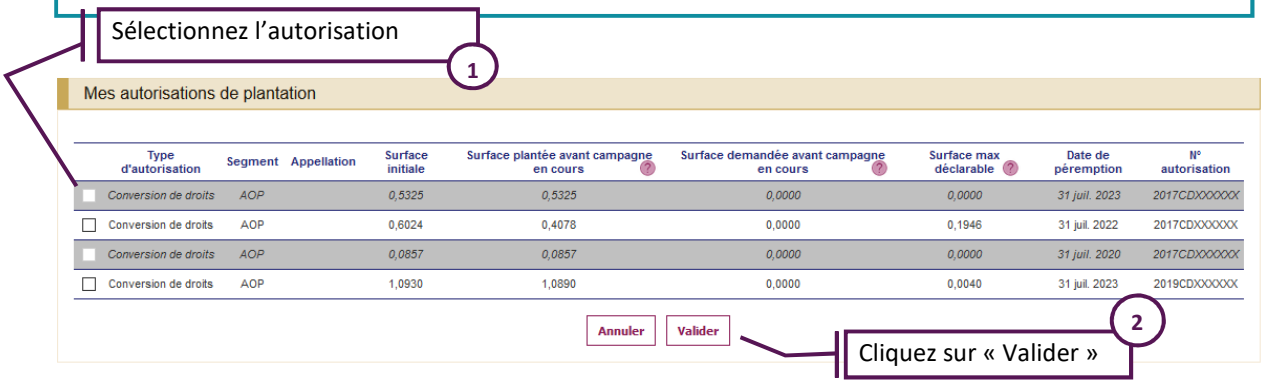

Seules les autorisations avec « Surface max déclarable » disponible sont sélectionnables.

Le tableau peut présenter des autorisations grisées non sélectionnables. Il s'agit alors des autorisations délivrées mais dont la surface max déclarable est à zéro. Cela veut dire que la surface initiale de l'autorisation a été complétement utilisée avant la campagne en cours (avant le 01/08/2019) ou que la surface initiale de l'autorisation a été entièrement mobilisée dans une demande d'aide précédente.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Contrairement aux autorisations de replantation ou de replantation anticipée, vous pouvez sélectionner plusieurs autorisations de conversion de droits pour une même parcelle culturale.

Notez cependant que **sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements)**. Si 2 cépages coexistent, deux parcelles doivent être saisies.

Une fois la ou les autorisation(s) sélectionnée(s), cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

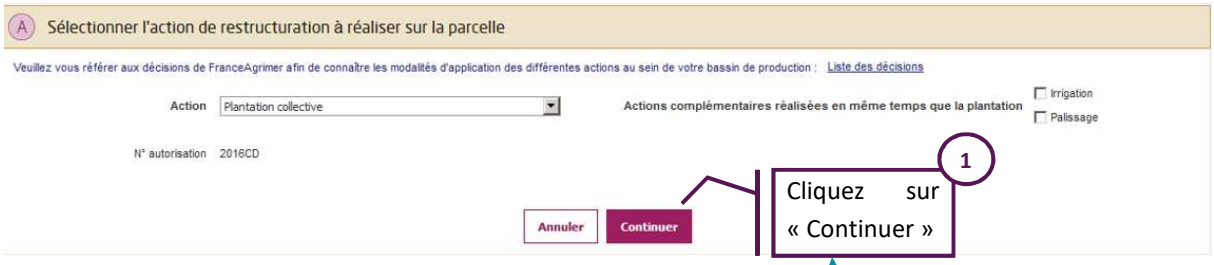

Ecran Localisation de la parcelle

Les numéros des autorisations sélectionnées sont reportés sous l'action.
Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

4.2.Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

Ecran localisation de la parcelle

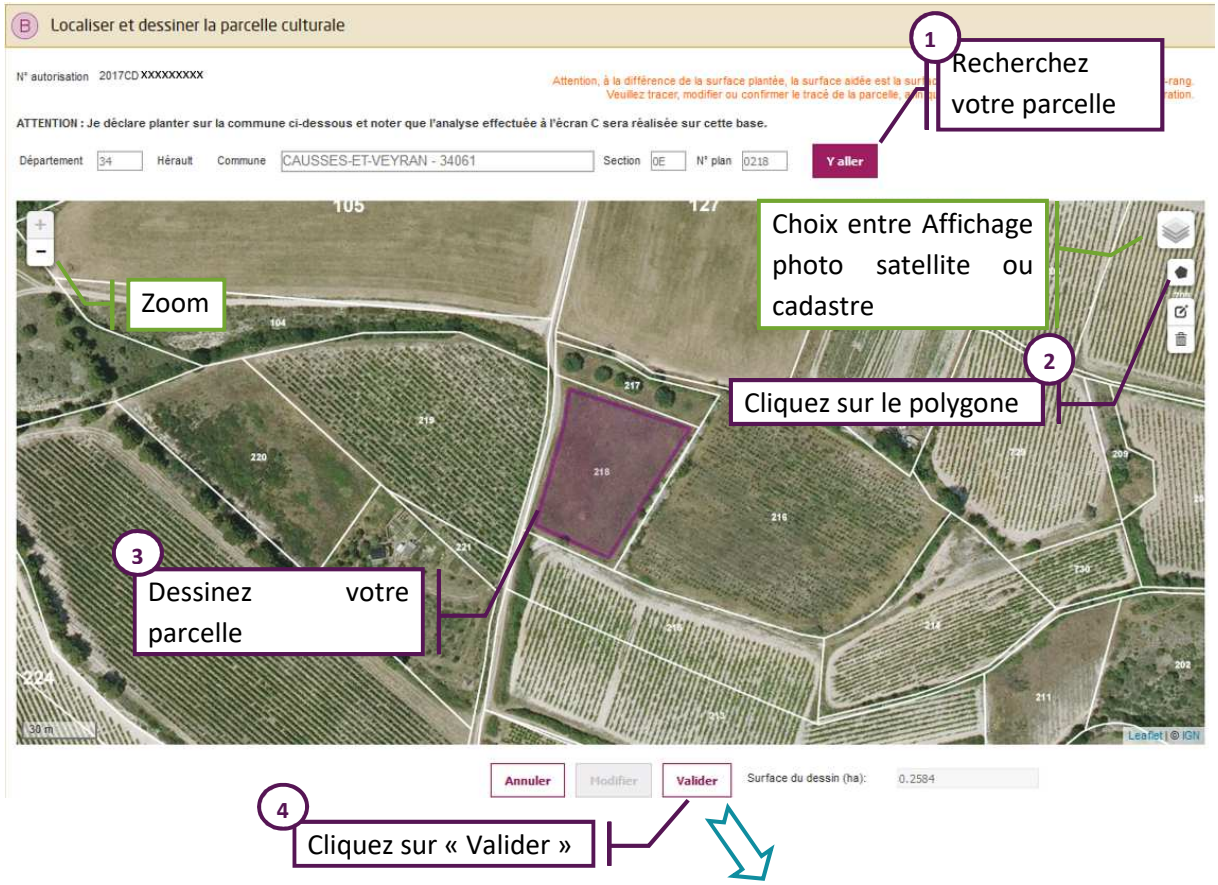

Ecran caractéristiques de la future parcelle culturale

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

<u>Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.</u>

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous souhaitez planter. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.
Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin :

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;

- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet.

N.B. : L'application vérifie que la commune que vous avez saisie correspond bien à une commune proposée dans la liste qui apparaît lors de votre saisie.

N.B. : Le tracé de votre dessin peut être modifié en cliquant sur le bouton « Modifier ». Votre dessin ne sera pas supprimé, le niveau de zoom ainsi que les champs commune et département (et section et plan dans certains cas) seront conservés.

Une fois que le bouton « Valider » est actif, cliquez dessus pour accéder à la troisième étape.

4.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

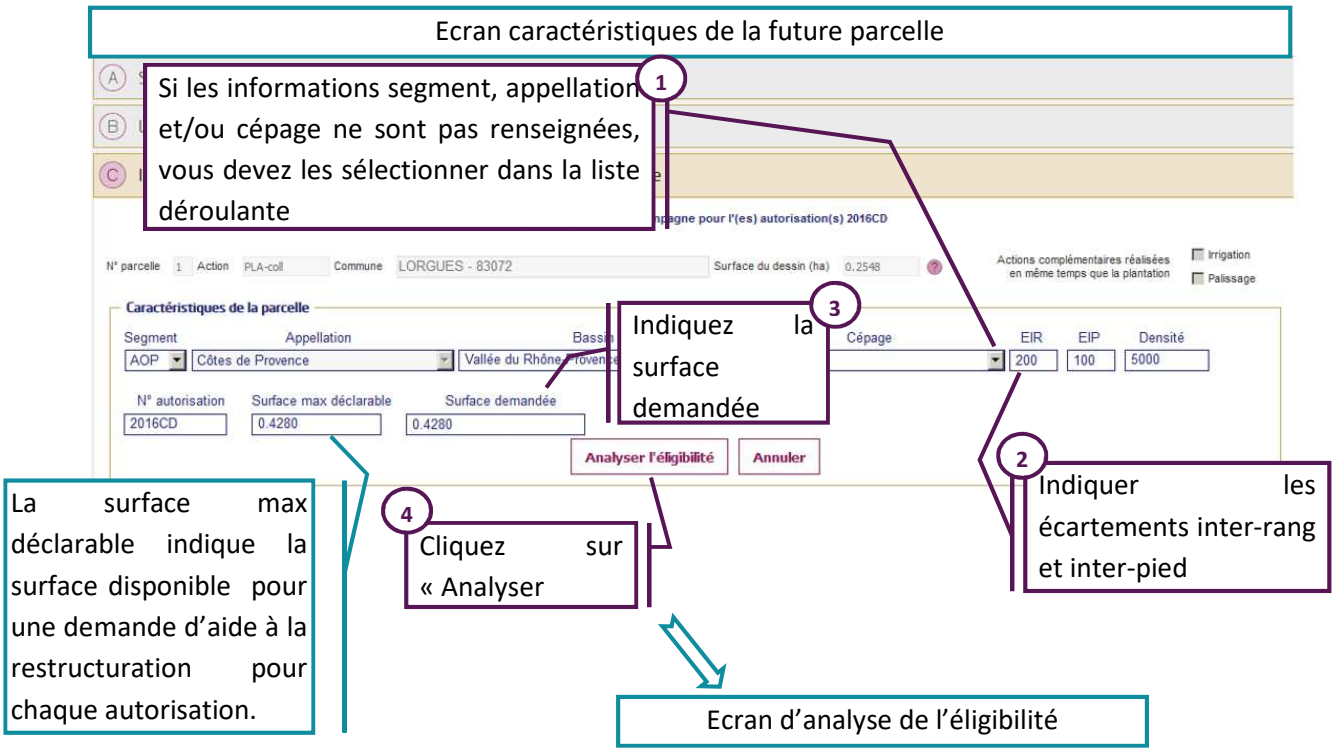

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée pour chaque autorisation. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations de la parcelle, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

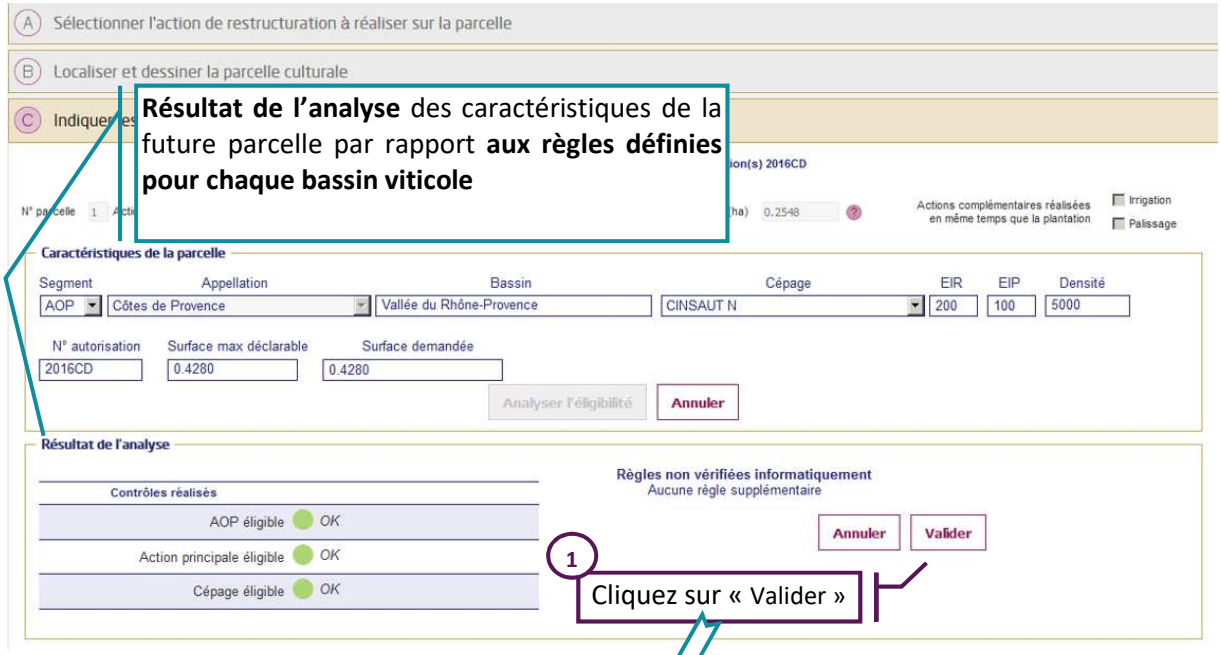

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) **Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole**

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul…) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

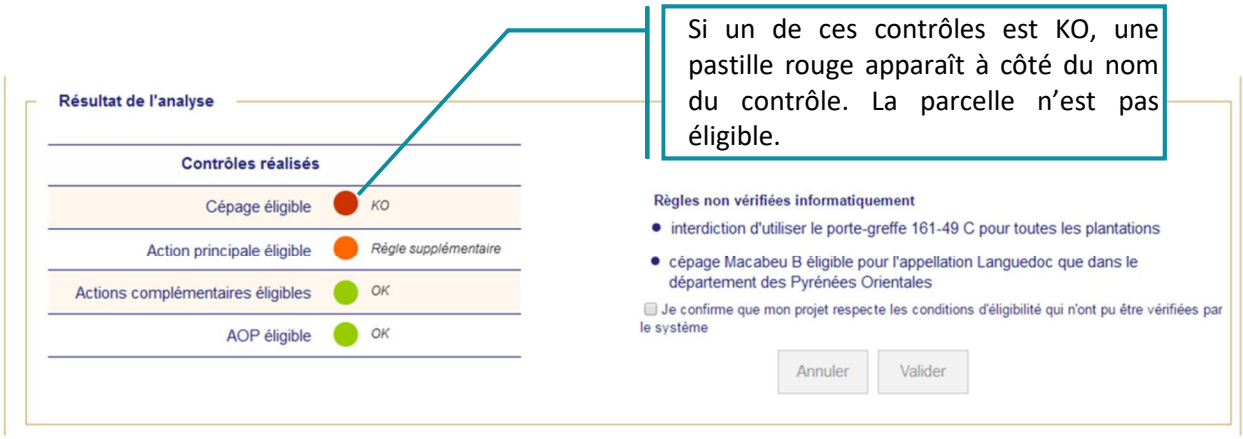

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.
En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.
Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

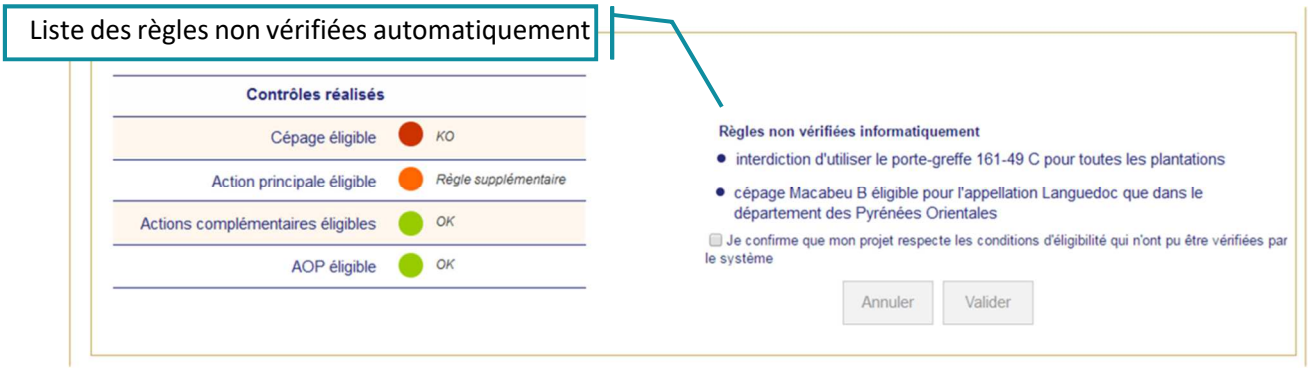

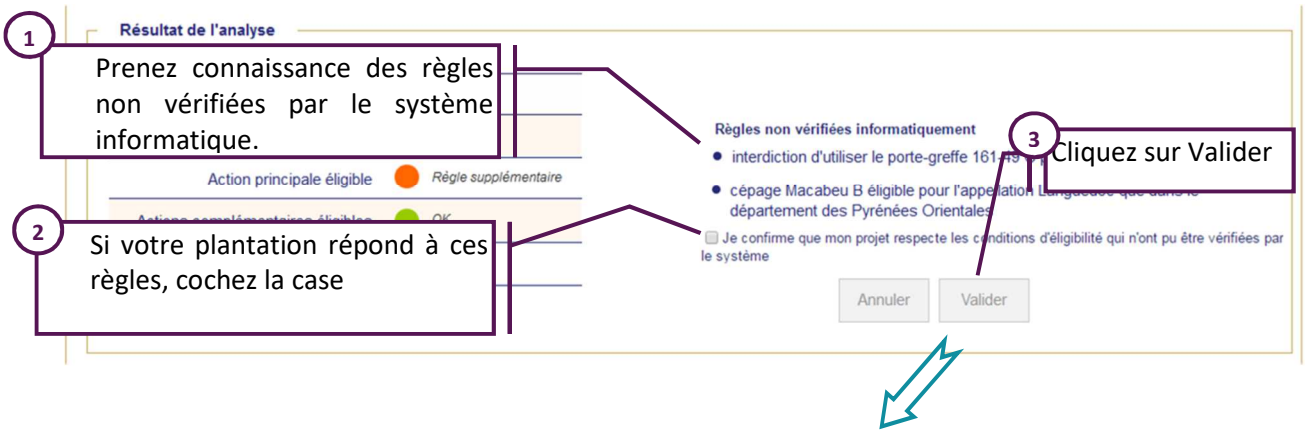

Ecran de sélection des droits

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez alors modifier votre saisie.

4.4.Ecran D : Sélection des droits

Dans l'étape « D», vous allez sélectionner les droits permettant de rapprocher la future plantation et la parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible**.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées aux autorisations sélectionnées à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des droits

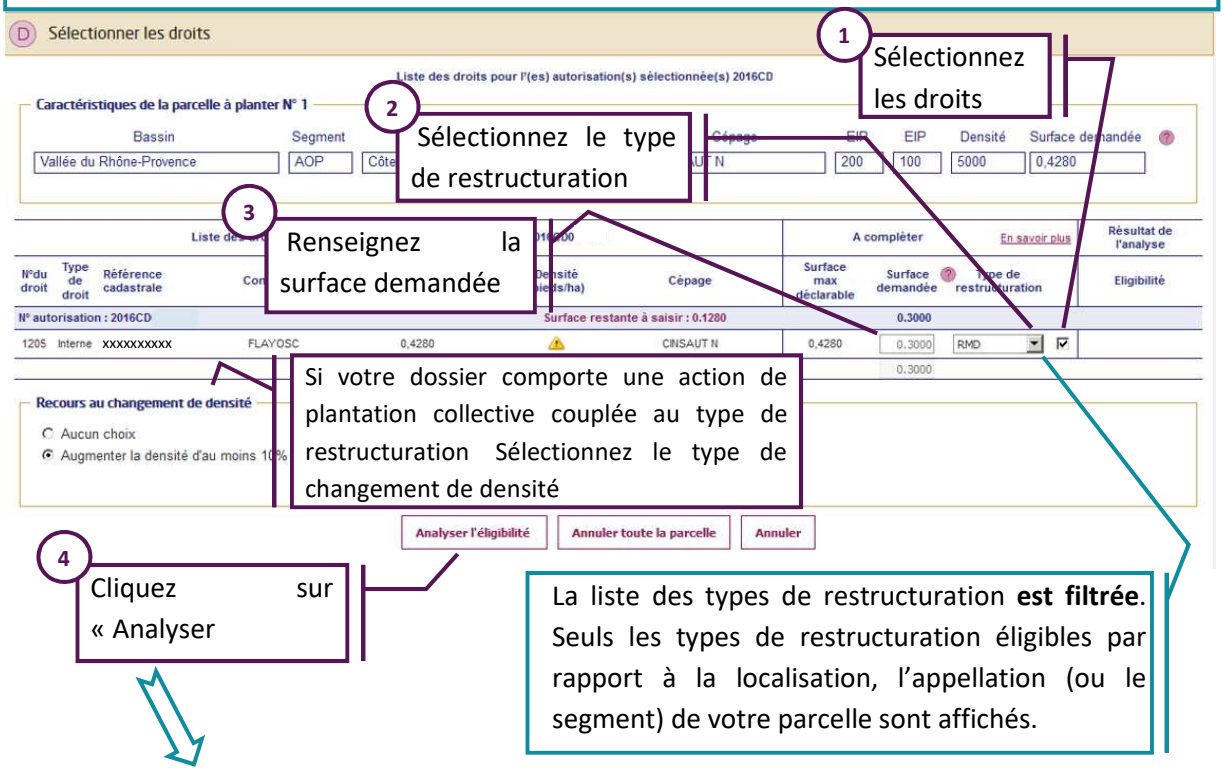

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

Pour sélectionner des droits, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Par exemple, si le cépage a été modifié entre la parcelle à l'origine du droit et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».
La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».
La surface max déclarable est la surface non encore mobilisée dans une demande d'aide à la restructuration (même si non primée).

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque droit, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent. Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque droit et indiquer le type de restructuration.

A la fin, la surface totale des droits sélectionnés doit être égale à la surface de la future plantation indiquée à l'étape C **par autorisation**.

Les droits externes ne sont plus éligibles à partir de la campagne 2018/2019. Ainsi les lignes des droits externes sont affichées mais aucun type de restructuration n'est sélectionnable.

Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2019/2020.

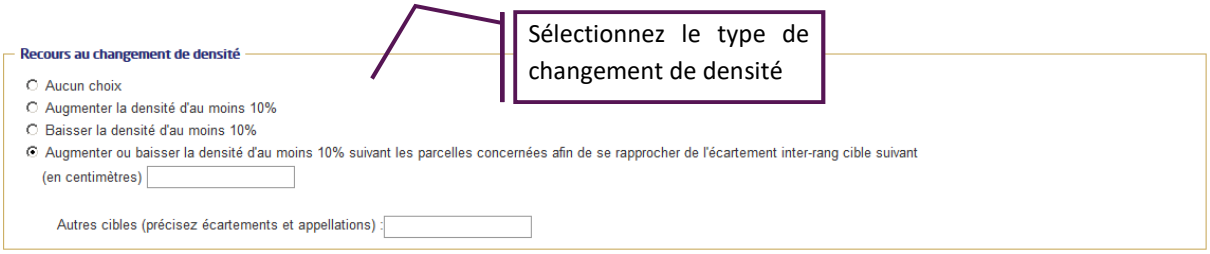

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des droits

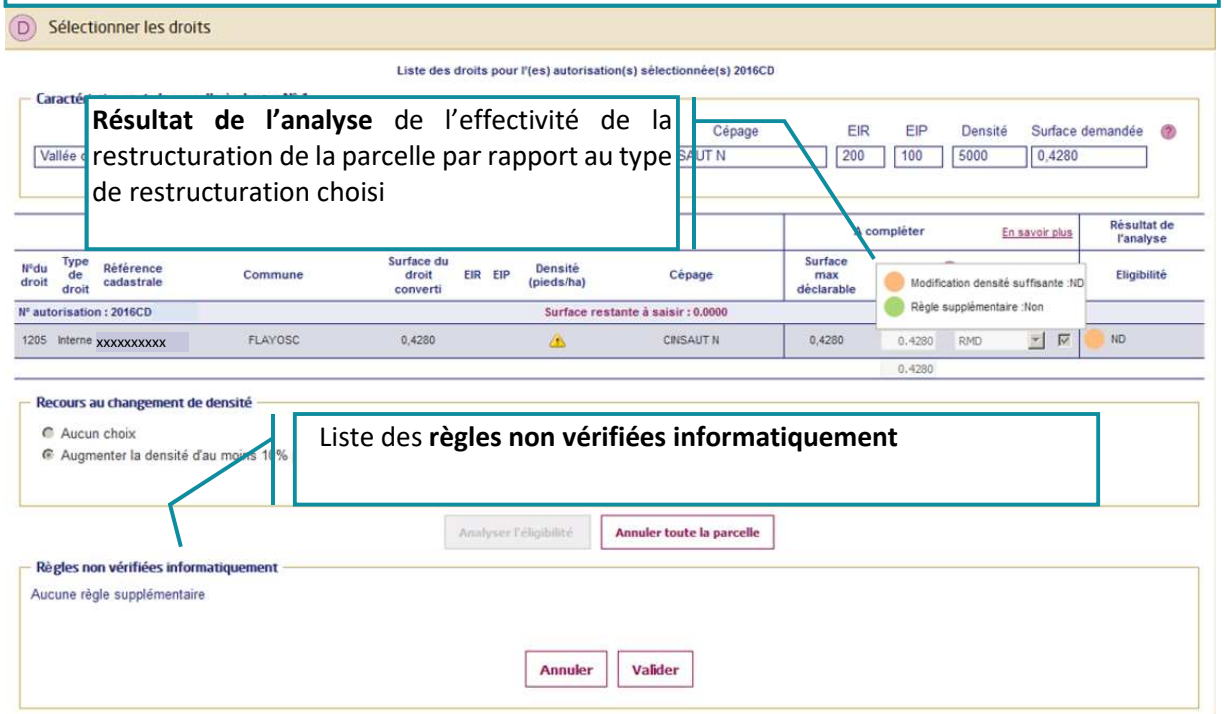

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »,** les contrôles suivants sont réalisés :
  - ✓ Modification de la densité : *La densité de la future plantation* ***est différente d'au moins 10 %*** *de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI).*

- ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
  La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

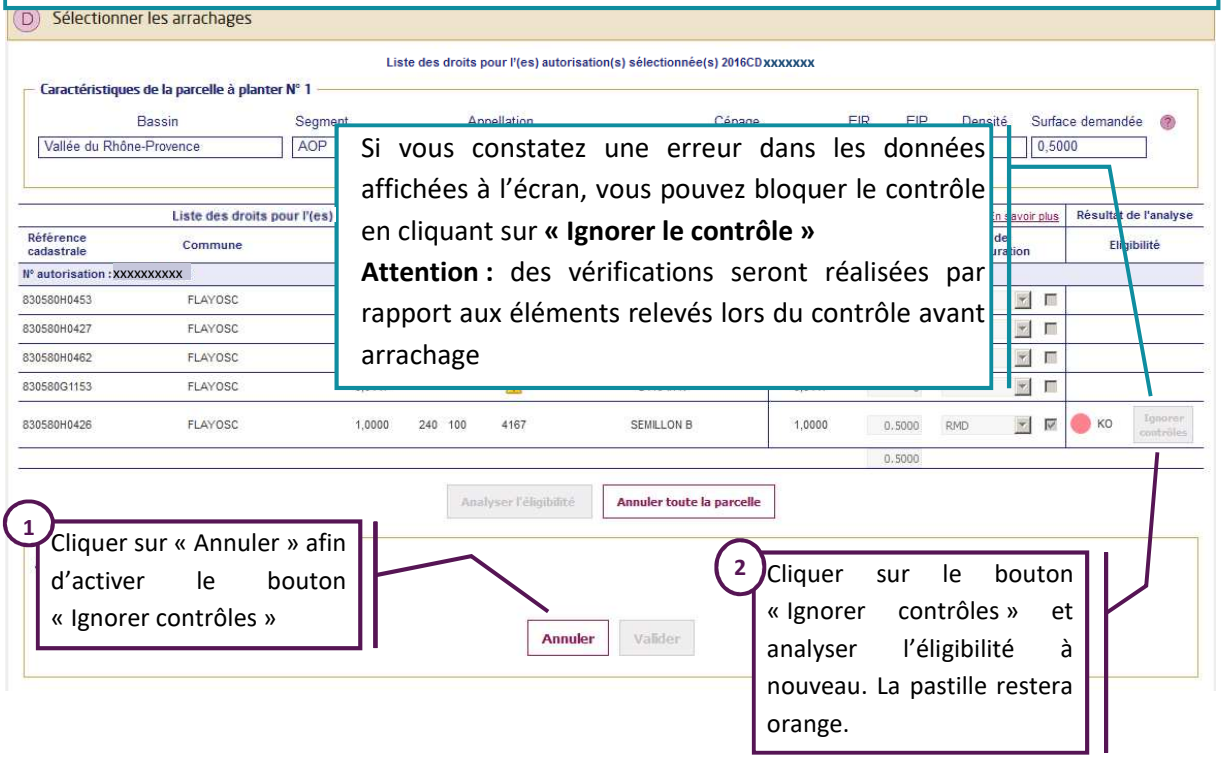

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur le bouton **« Ignorer contrôles ».** Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton **« Ignorer contrôles »** avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

"Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton"

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle sur place avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton « Ignorer contrôles » vous devez cliquer sur le bouton « Annuler » (et non pas le bouton « Annuler toute la parcelle »). Le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»,** les contrôles suivants sont réalisés :
  - ✓ Modification du cépage :
    <u>Le cépage</u> *de la future plantation* ***<u>est différent</u>*** *du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).*

    N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

  - ✓ Contrôle du « croisement de cépage :
    Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. **Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.**

- Pour les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.

Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles. La pastille restera orange.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.
Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- ✓ La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C

Si vous sélectionnez plusieurs autorisations de conversion de droits, il faut que les totaux soient identiques à l'étape C et à l'étape D pour chaque autorisation.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des droits sélectionnés

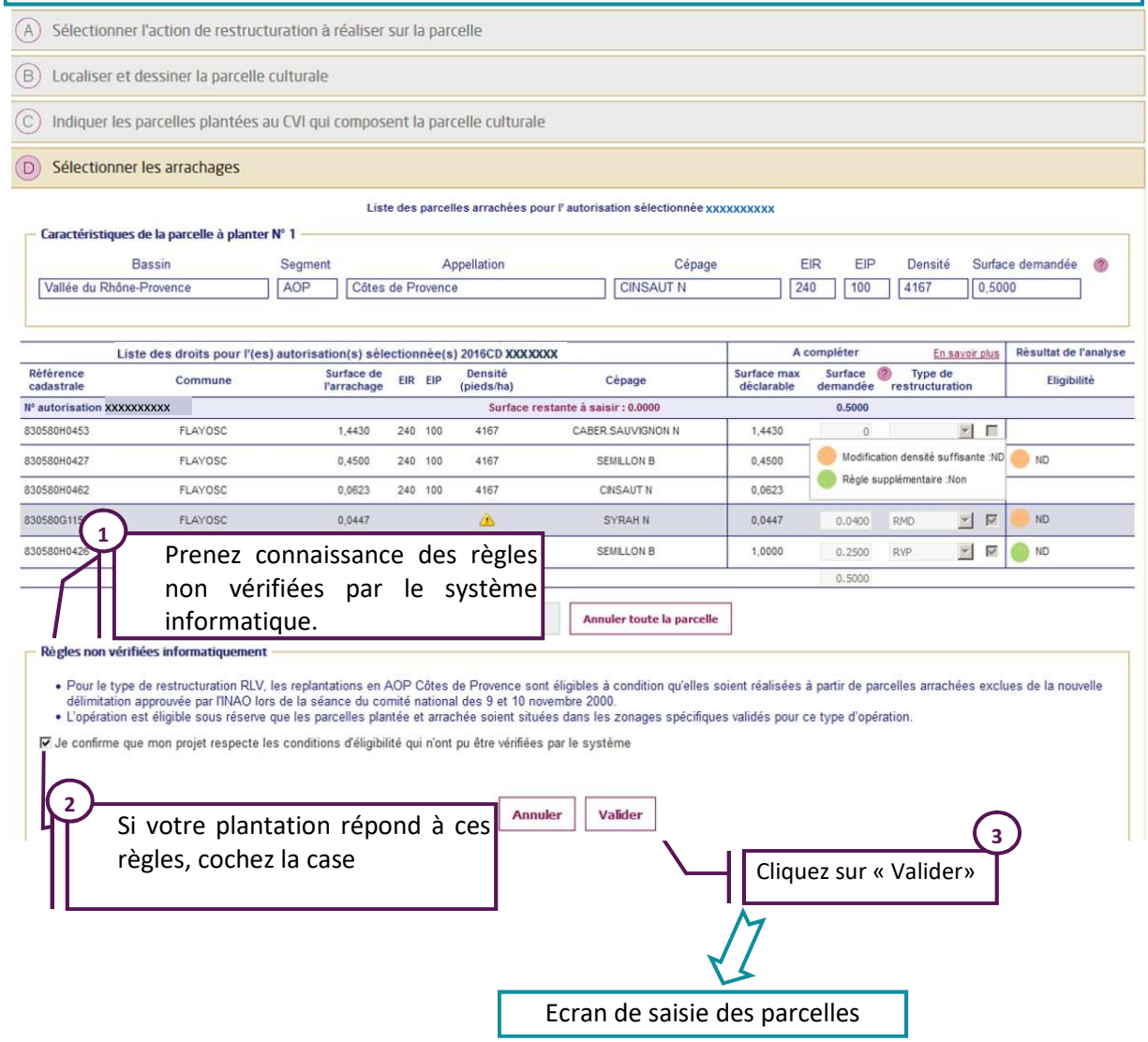

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concerné. Le contrôle sera réalisé ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :

Si un des pastilles est « rouge », la future plantation ne correspond pas à une restructuration pouvant être aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

5. Saisie d'une parcelle branche plantation (autorisations du type RP/RPA)

5.1.Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

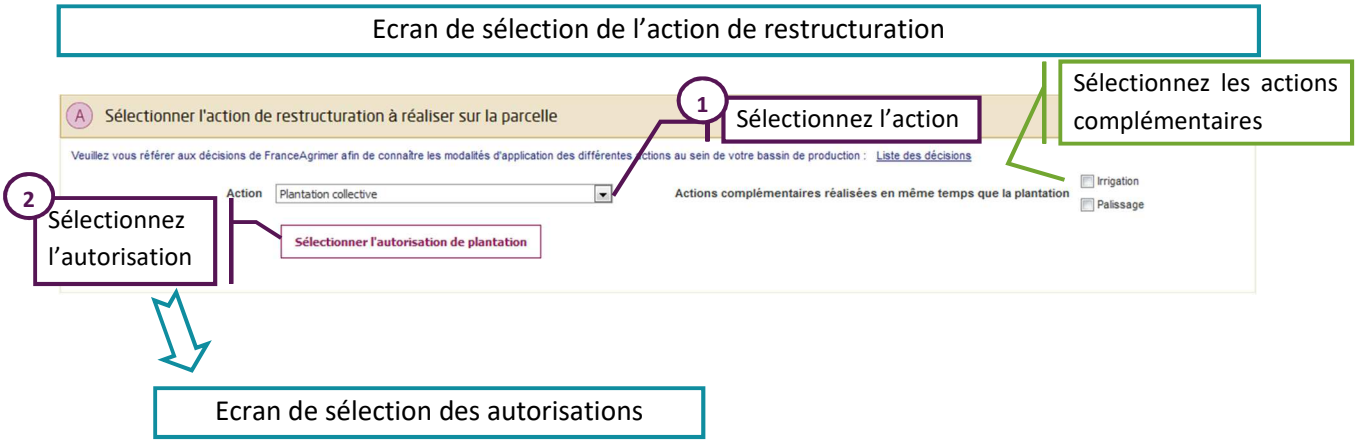

5.1.1. Choix de l'action principale et des éventuelles actions complémentaires

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner l'action principale et les actions complémentaires à réaliser sur la parcelle.
Pour une plantation, sélectionnez, dans la liste déroulante :

- « Plantation collective », si votre plantation s'inscrit dans un plan collectif ;
- « Plantation individuelle » dans les autres cas.

Vous pouvez sélectionner une ou plusieurs actions complémentaires en plus de l'action de plantation.
Les cases à cocher (Irrigation, Palissage, Terrasse) apparaissent **en fonction du choix de l'action** :

- Elles apparaissent ainsi toutes les 3 uniquement pour Plantation individuelle ;
- Seules les cases Irrigation et Palissage apparaissent pour Plantation collective.

Plusieurs choix sont possibles (Irrigation et Palissage par exemple).

Notez que la liste des actions complémentaires accessibles **dépend de la localisation de la plantation** et que l'action complémentaire Terrasse n'est possible que dans des zones très restreintes. En cas de doute, référez-vous aux notices règlementaires concernant votre bassin de production.

Attention, les actions complémentaires que vous choisissez doivent forcément être réalisées dans **la même campagne que la plantation**. A défaut la plantation seule ne sera pas éligible.

5.1.2. Choix des autorisations souhaitées

Vous devez ensuite indiquer l'autorisation que vous souhaitez utiliser pour réaliser la plantation.

Pour cela cliquez sur le bouton « Sélectionner l'autorisation de plantation ».

La liste des autorisations de plantation qui vous ont été délivrées via Vitiplantation s'affiche.

Ecran de sélection des autorisations

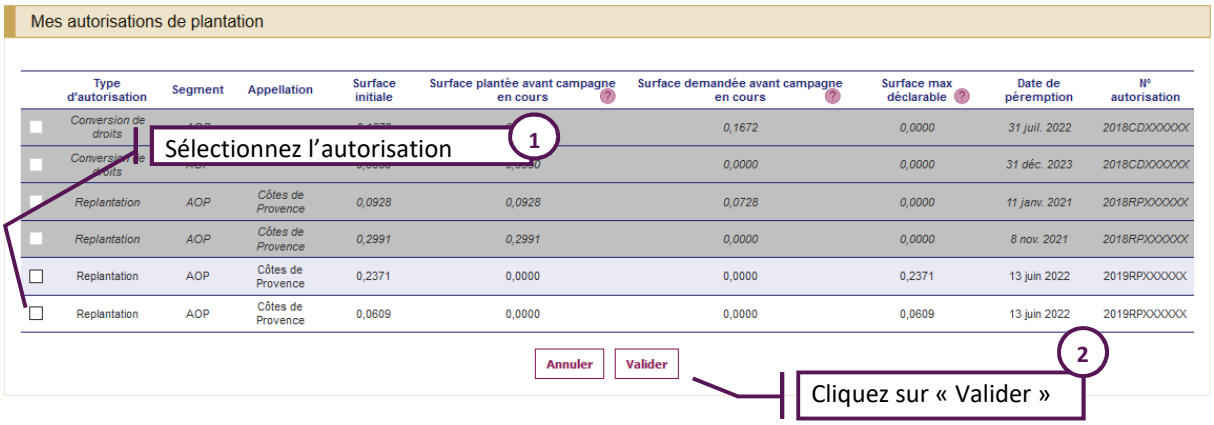

Seules les autorisations avec « Surface max déclarable » disponible sont sélectionnables.

Le tableau peut présenter des autorisations grisées non sélectionnables. Il s'agit alors des autorisations délivrées mais dont la surface max déclarable est à zéro. Cela veut dire que la surface initiale de l'autorisation a été complétement utilisée avant la campagne en cours (avant le 01/08/2019) ou que la surface initiale de l'autorisation a été entièrement mobilisée dans une demande d'aide précédente.

Sélectionnez ainsi la ou les autorisation(s) en cliquant sur la ou les case(s) correspondante(s).

Pour les autorisations de replantation et replantation anticipée, vous pouvez sélectionner seulement une autorisation par parcelle culturale.

Sur une parcelle culturale, il ne peut y avoir qu'un seul cépage et une seule densité (combinaison d'écartements). Si 2 cépages coexistent, il faudra saisir 2 parcelles.

Une fois l'autorisation sélectionnée, cliquez sur « Valider ».

Ecran de sélection de l'action de restructuration

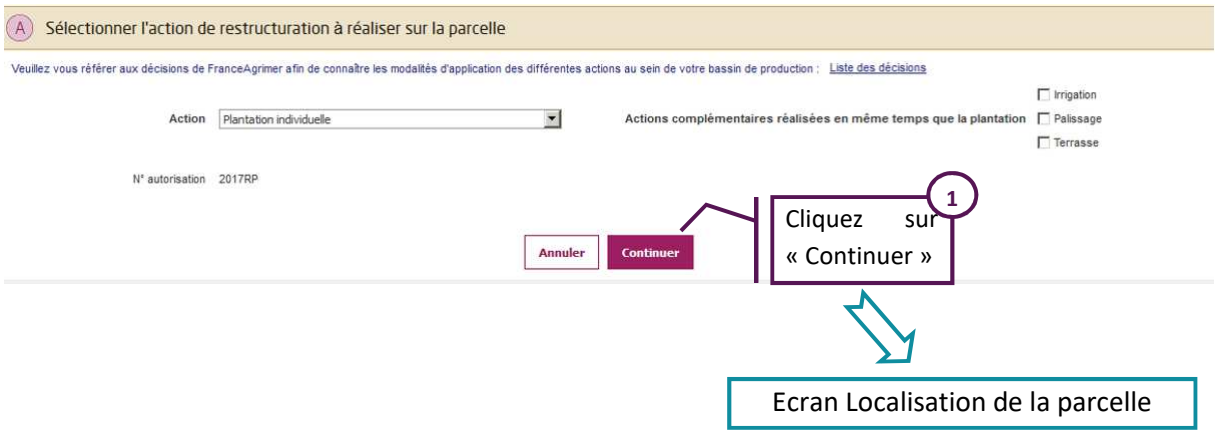

Le numéro de l'autorisation sélectionnée est reporté sous l'action.
Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

5.2.Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle RP/RPA

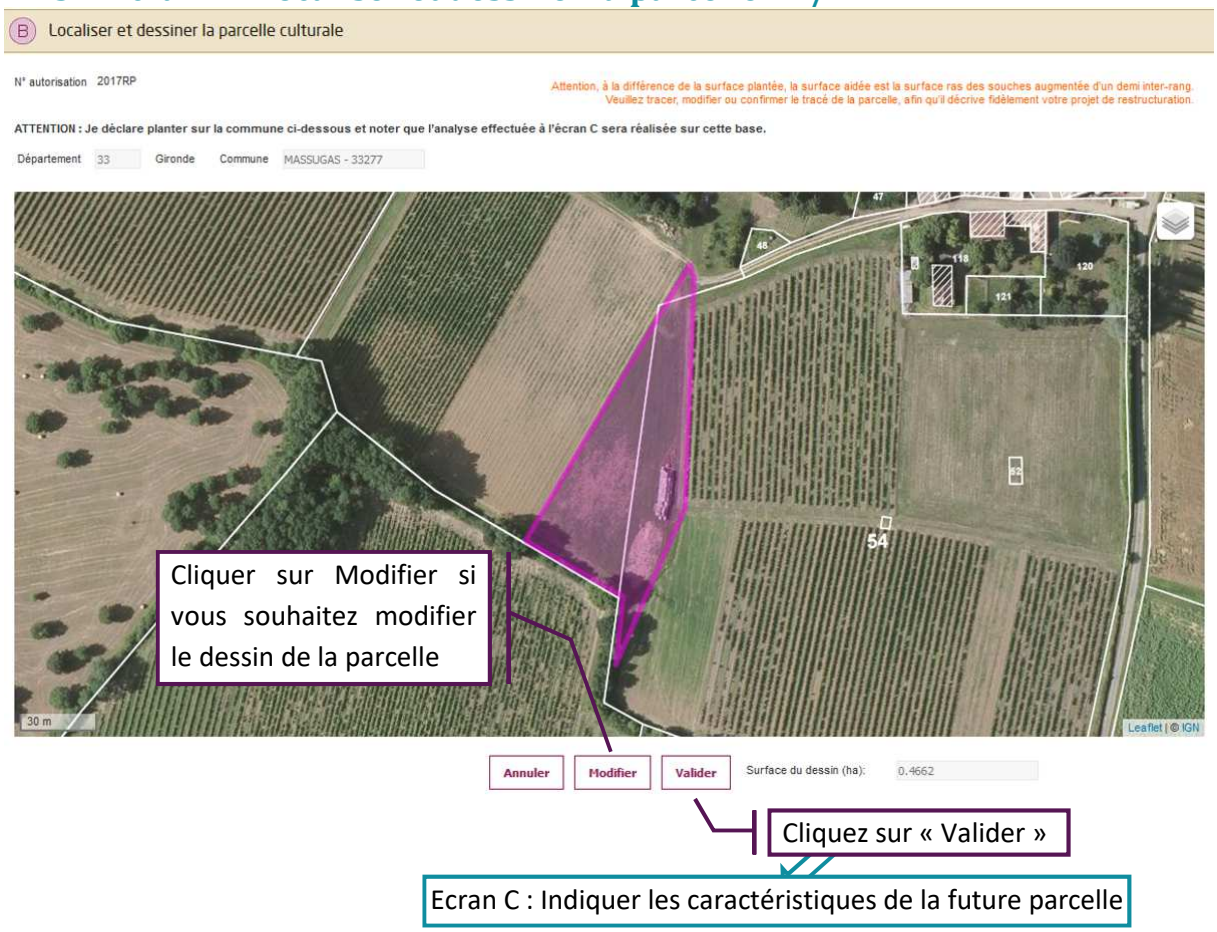

Lors de l'étape « B », vous visualisez le dessin que vous avez réalisé au moment de votre autorisation de plantation.

<u>Attention : l'analyse effectuée à l'écran C sera réalisée sur la base de la commune déclarée au-dessus de votre dessin.</u>

Vous avez la possibilité de modifier le dessin. Il doit être modifié à cette étape si le projet de plantation a changé ou s'il est fractionné sur plusieurs campagnes.
Attention, si la localisation a changé, vous devez modifier les parcelles inscrites sur l'autorisation dans *VITIPLANTATION.*

Cliquez sur « Valider » pour accéder à la troisième étape.

5.3.Ecran C : Indiquer les caractéristiques de la parcelle à planter

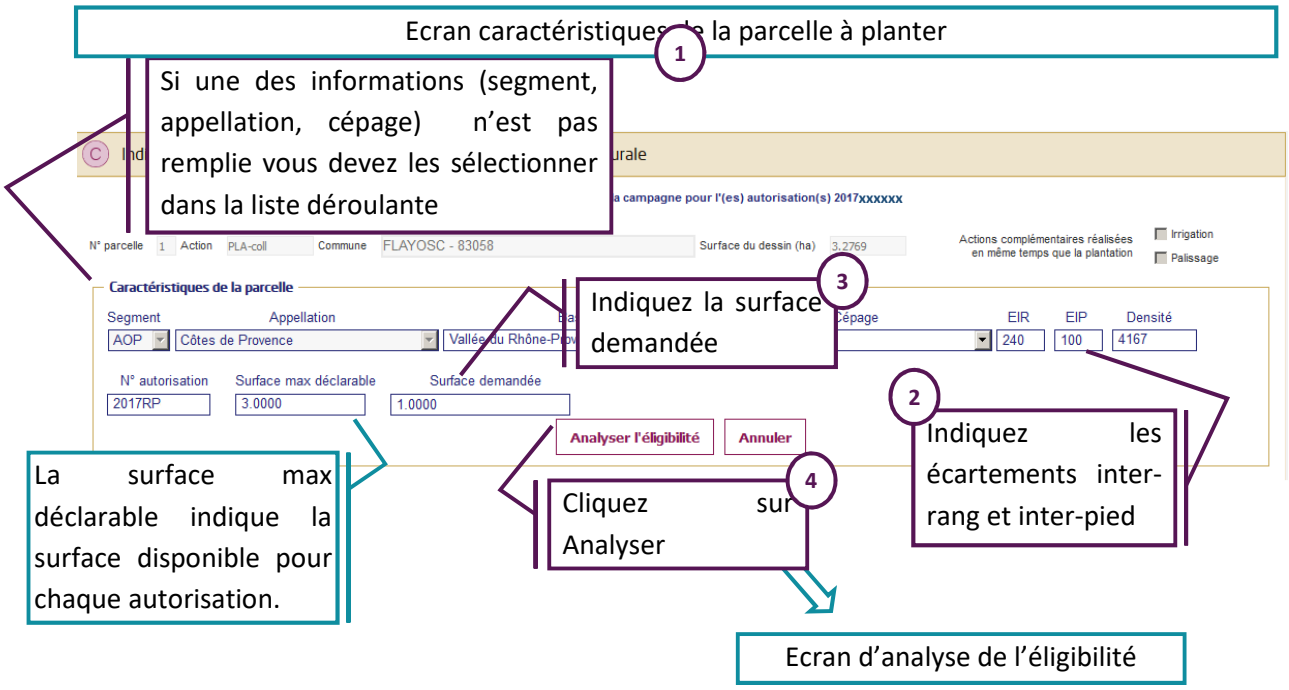

Au cours de l'étape « C », vous allez indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action de plantation.

Une partie du tableau est pré-alimentée, en temps réel, avec les informations de(s) autorisation(s) sélectionnée(s) à l'étape « A ». Si ces informations sont absentes vous devez les sélectionner dans les listes déroulantes.

Vous devez indiquer les écartements inter-pied et inter-rang de la future plantation. La densité est calculée automatiquement ensuite.

Dans cette étape, il convient d'indiquer la surface demandée. La surface demandée ne peut pas être supérieure à la surface disponible (non encore utilisée) par autorisation.

Quand vous avez fini de renseigner toutes les informations des parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran caractéristiques de la future parcelle

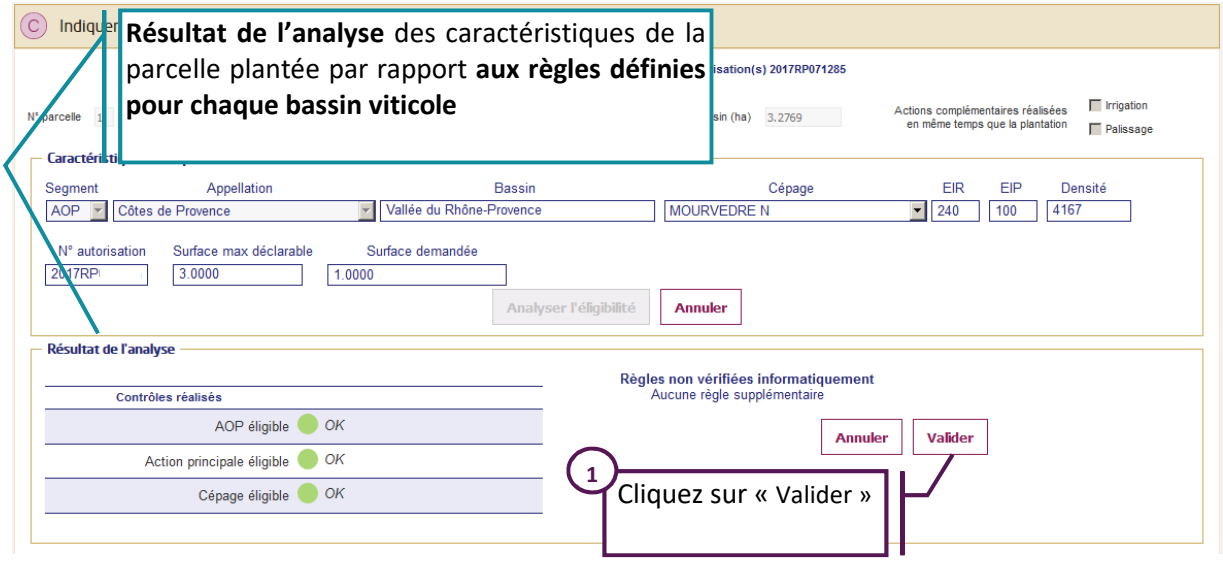

Ecran de sélection des droits

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation des futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisé la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) **Analyse des caractéristiques de la parcelle que vous souhaitez planter par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole**

Les contrôles suivants sont réalisés :

- Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (plantation collective ou individuelle, palissage seul…) ;
- L'éligibilité de la ou des action(s) complémentaire(s), s'il y a lieu.

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK

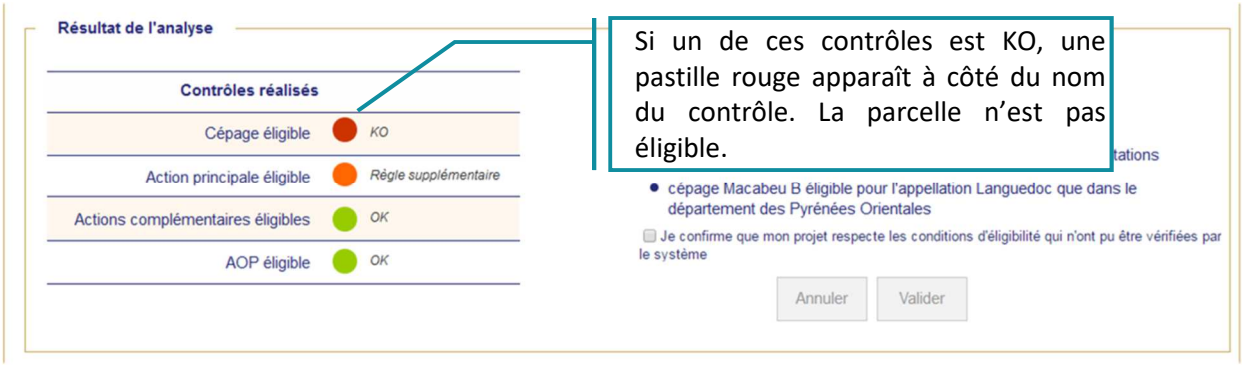

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Telle quelle, vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.
En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

2) Présence de règles non vérifiées automatiquement

Comme évoqué à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.
Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

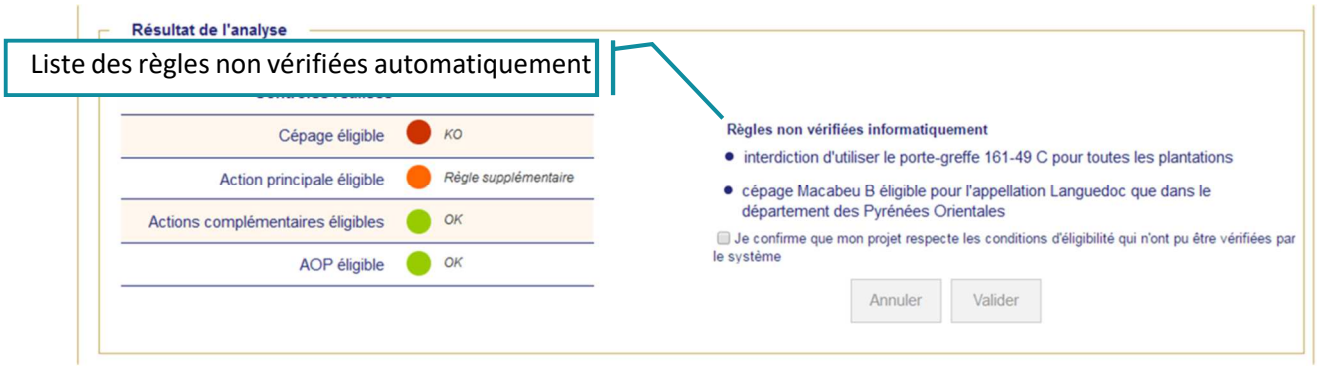

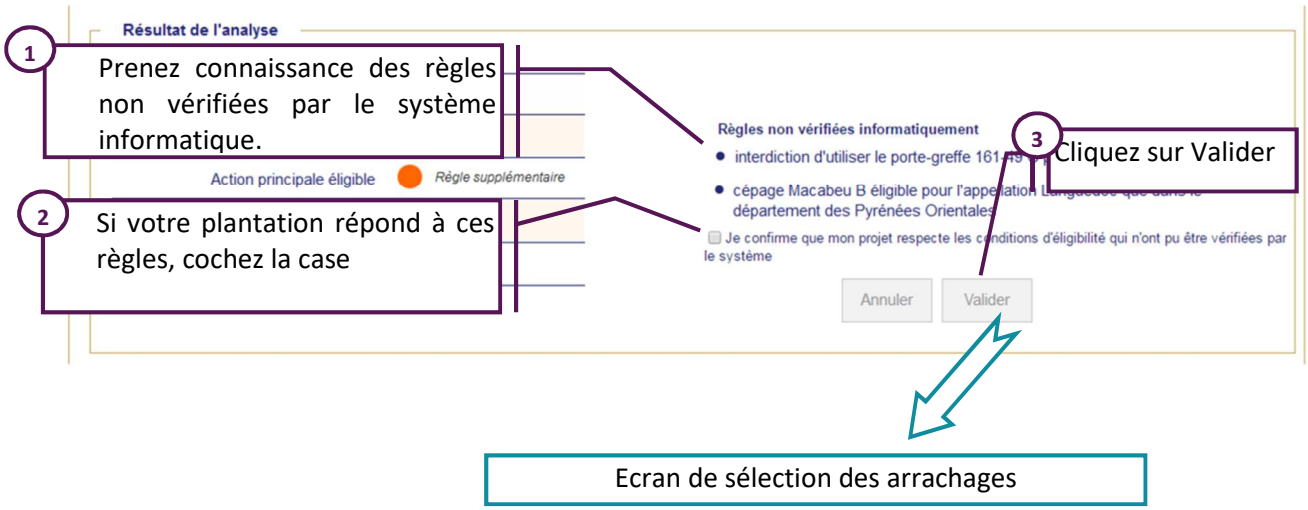

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle sera respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respectera les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole.

- La surface demandée ne dépasse pas la **surface disponible de l'autorisation** ;
- Pour les parcelles en plan collectif, la surface demandée ne dépasse pas la **surface résiduelle de l'engagement**.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

5.4.Ecran D : Sélection des arrachages

Dans l'étape « D», vous allez sélectionner les arrachages permettant de rapprocher parcelle plantée et parcelle arrachée et de vérifier qu'il y a donc bien eu une restructuration.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut que la future plantation ait des caractéristiques différentes de celles des parcelles arrachées mobilisées pour la réaliser ; **la replantation à l'identique est non éligible**.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, avec les données de VITIPLANTATION rattachées à l'autorisation sélectionnée à l'étape « A ».

Pour vous aider, le cépage et la densité de la parcelle à planter sont rappelés au-dessus du tableau.

Ecran de sélection des arrachages

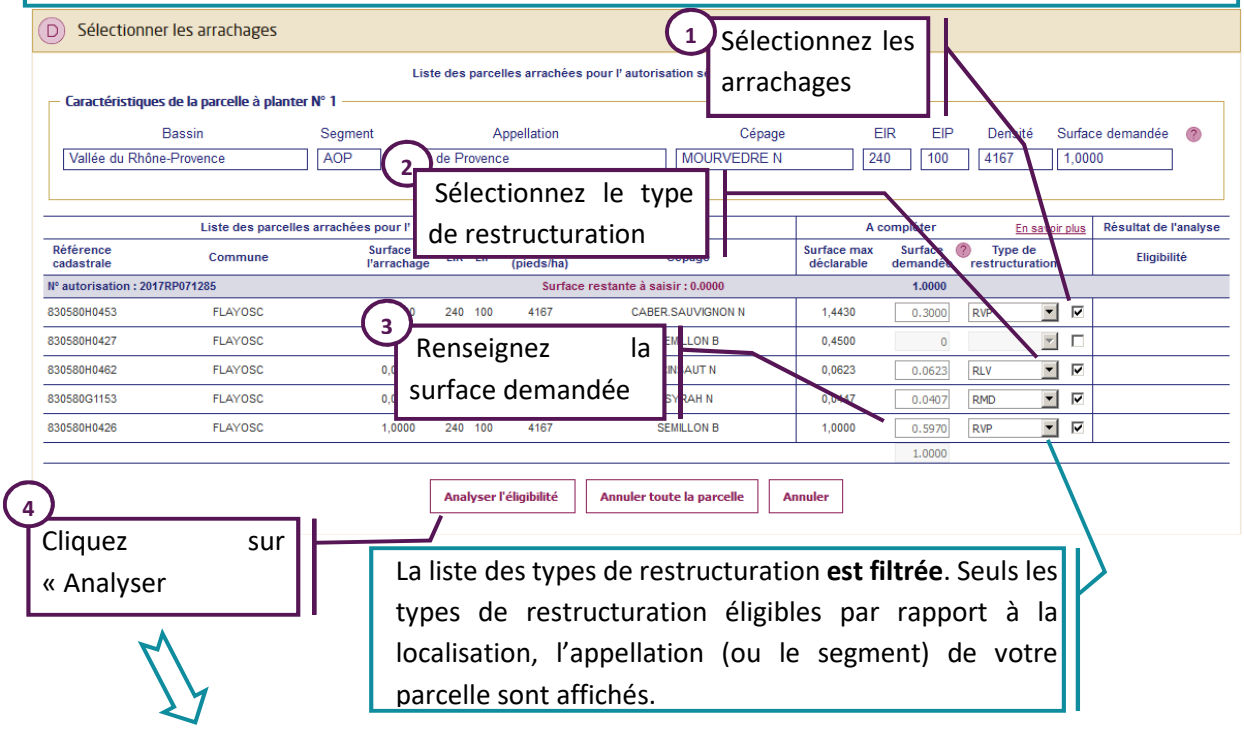

4 Cliquez sur « Analyser

La liste des types de restructuration **est filtrée**. Seuls les types de restructuration éligibles par rapport à la localisation, l'appellation (ou le segment) de votre parcelle sont affichés.

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

Pour sélectionner des arrachages, cochez la case située en bout de ligne. Les colonnes « surface » et « type de restructuration » sont alors accessibles.

Vous devez renseigner la surface à utiliser pour chaque arrachage et indiquer le type de restructuration.
Par exemple, si le cépage sera modifié entre l'arrachage et la plantation, sélectionnez le code « RVP ».

La liste des codes et leur signification est accessible en cliquant sur le lien « En savoir plus ».

- RMD : Restructuration avec modification de la densité
- RVP : Reconversion variétale par plantation
- RLV : Relocalisation d'une vigne
- RPT : Remplacement d'une vigne sans terrasse par une vigne avec terrasse

Si le type de restructuration RPT est éligible dans votre cas, il faudra obligatoirement avoir coché l'action complémentaire « terrasse » à l'écran A pour qu'il soit visible.

Pour chaque arrachage, vous pouvez indiquer un type de restructuration différent.

A la fin, le total des arrachages sélectionnés doit être égal à la surface de la parcelle qui sera plantée.

Une fois les droits sélectionnés, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».
Si votre dossier comporte une action de plantation collective couplée au type de restructuration « Changement de densité », vous devez alors sélectionner ici une option pour ce changement de densité. Ce choix vous engagera uniquement sur la campagne 2019/2020 .

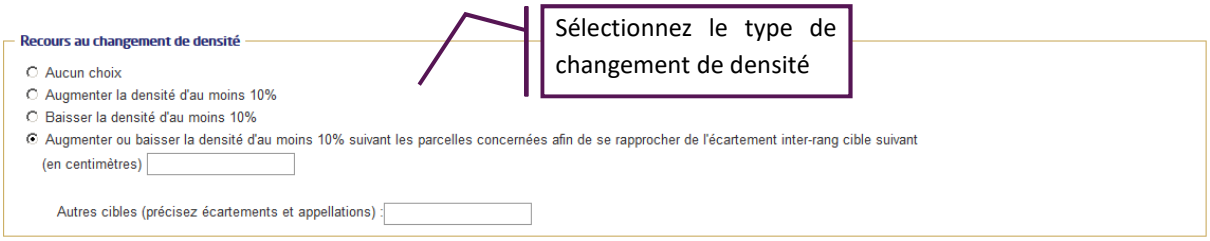

Ecran de résultat d'analyse de la sélection des arrachages

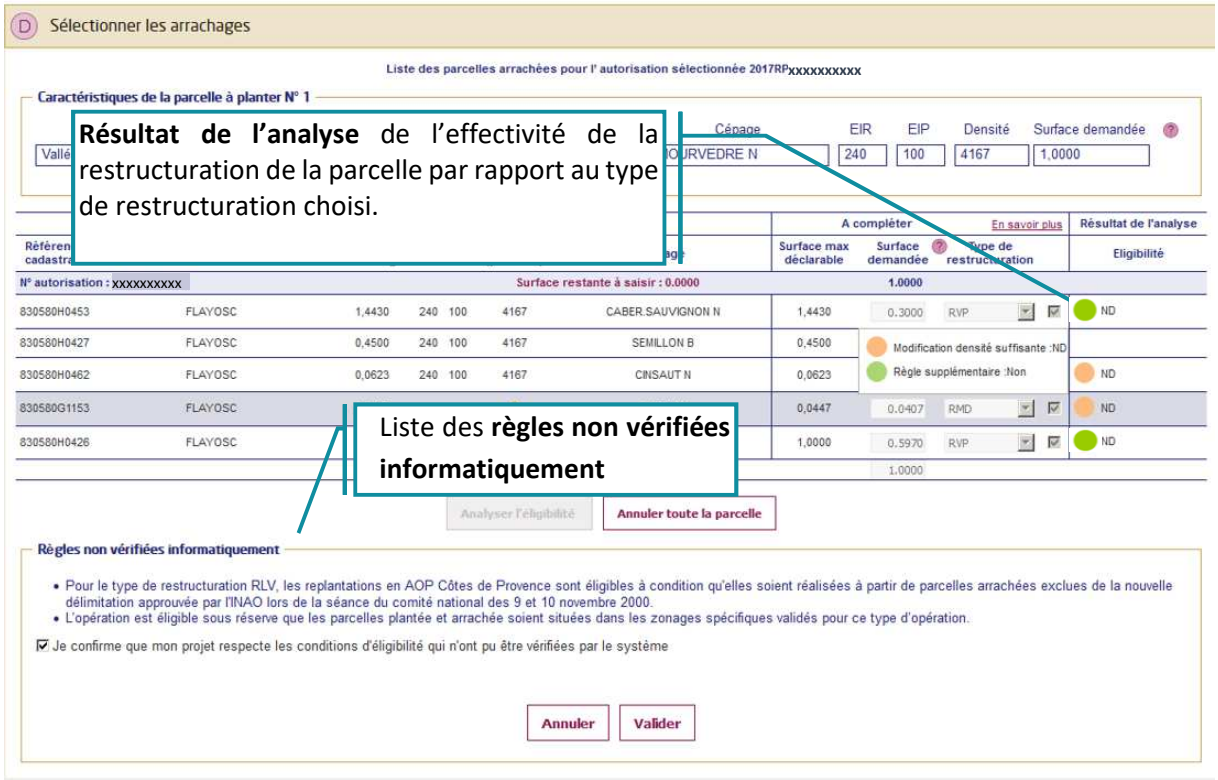

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la plantation sera réalisée ;
- De l'action sélectionnée (plantation collective ou plantation individuelle) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) et celui de la future parcelle ;
- De l'appellation renseignée pour les futures plantations en AOP ou du département dans lequel sera réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Cette analyse comprend 3 étapes :

1) Analyse de l'effectivité de la restructuration

- Pour le type de restructuration **Modification de la densité « RMD »,** les contrôles suivants sont réalisés :

  - ✓ Modification de la densité : *La densité de la future plantation* ***est différente d'au moins 10 %*** *de celle la parcelle arrachée (à partir de densité CVI)*

- ✓ Respect du choix fait pour le plan collectif (uniquement pour les plantations collectives)
  La modification de densité doit être cohérente avec l'option de densité choisie dans le cadre du plan collectif.

Le système ne fait pas de vérification si des cibles différentes ont été définies par appellation. Dans ce cas, la pastille est orange.

Si un écartement est inconnu, le contrôle de modification de densité n'est pas réalisé. La pastille sera orange.

Bouton « Ignorer contrôles »

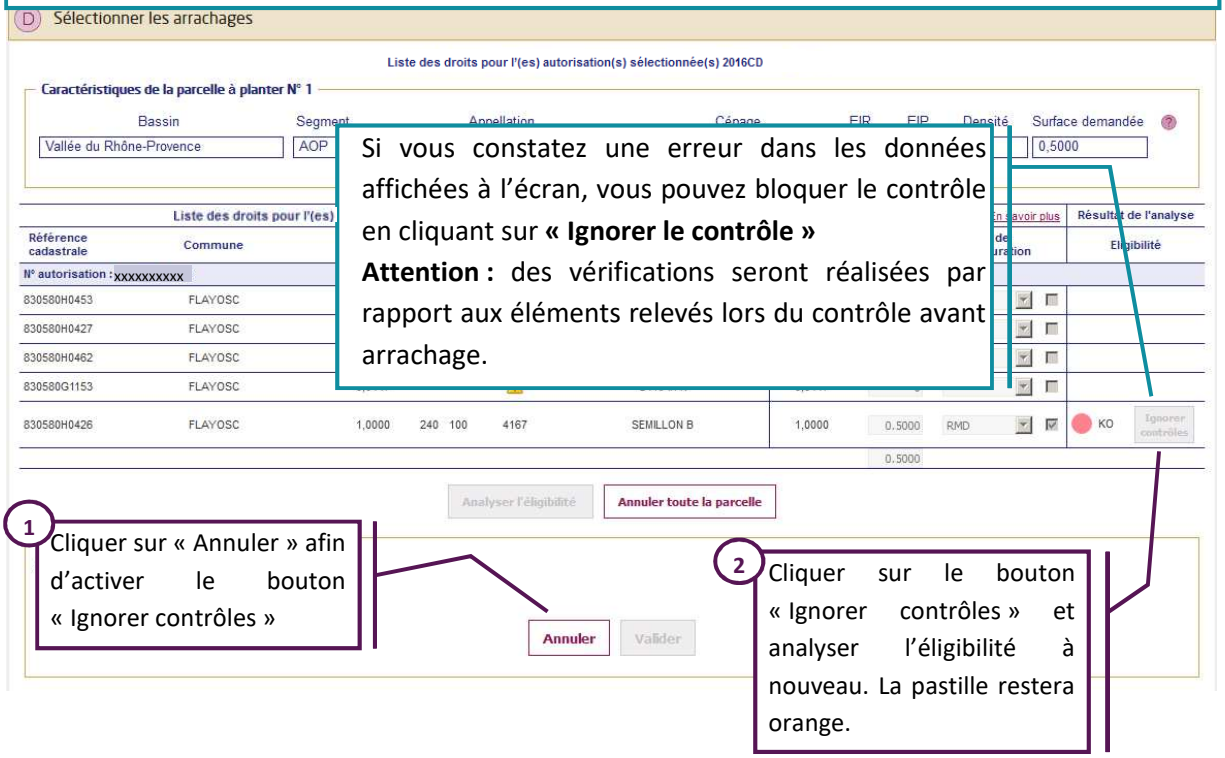

Si le contrôle de modification de densité est KO et que vous constatez une erreur dans les données affichées à l'écran, vous pouvez bloquer le contrôle en cliquant sur « **Ignorer le contrôle** ».
Dans ce cas, des vérifications seront réalisées par rapport aux éléments relevés lors du contrôle avant arrachage.

Si vous survolez le bouton **« Ignorer contrôles »** avec votre souris sans cliquer dessus, vous lirez le message explicatif suivant :

"Si vous estimez que les écartements indiqués sont erronés, qu'ils faussent le résultat du contrôle lié à votre choix de changement de densité et que vous êtes en mesure de démontrer cette erreur, vous pouvez ignorer les contrôles. Vous devez cliquer sur « Annuler » pour activer le bouton"

Si votre parcelle n'a pas fait l'objet d'un contrôle avant arrachage, la restructuration sera rejetée.

Pour activer le bouton Ignorer contrôles vous devez cliquer sur le bouton Annuler (et non pas le bouton « annuler toute la parcelle »), le bouton deviendra actif. Vous devez analyser l'éligibilité à nouveau.

- Pour le type de restructuration **Modification du cépage « RVP»,** les contrôles suivants sont réalisés :
  - ✓ Modification du cépage :
    <u>Le cépage</u> *de la de la future plantation* ***<u>est différent</u>*** *du cépage de la parcelle arrachée (à partir de cépage CVI).*

    N.B. : Si le cépage arraché est **indéterminé**, le contrôle de modification de cépage n'est pas possible. En conséquence, si le cépage arraché est indéterminé, RVP sera rejeté et un feu rouge pour ce contrôle apparaîtra dans le tableau des éligibilités.

  - ✓ Contrôle du « croisement de cépage :
    Pendant la campagne en cours, dès lors qu'une variété fait l'objet d'une demande d'aide à la plantation en reconversion variétale une autre opération de reconversion variétale comportant l'arrachage de ce même cépage n'est pas éligible.

Ce contrôle est réalisé à la saisie de chaque nouvelle parcelle en plantation, par rapport à l'ensemble des parcelles déjà saisies. Un arrachage pour lequel le contrôle était OK peut devenir KO lors de l'ajout d'une nouvelle parcelle.

- Pour Les autres types de restructuration **aucun contrôle n'est réalisé**.

Les données permettant de vérifier l'effectivité de la restructuration ne sont pas disponibles.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme à l'étape précédente, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.
Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface renseignée est égale à la surface demandée à l'étape C.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau récapitulatif des parcelles du « Dossier restructuration ».

Ecran de résultat d'analyse des arrachages sélectionnés

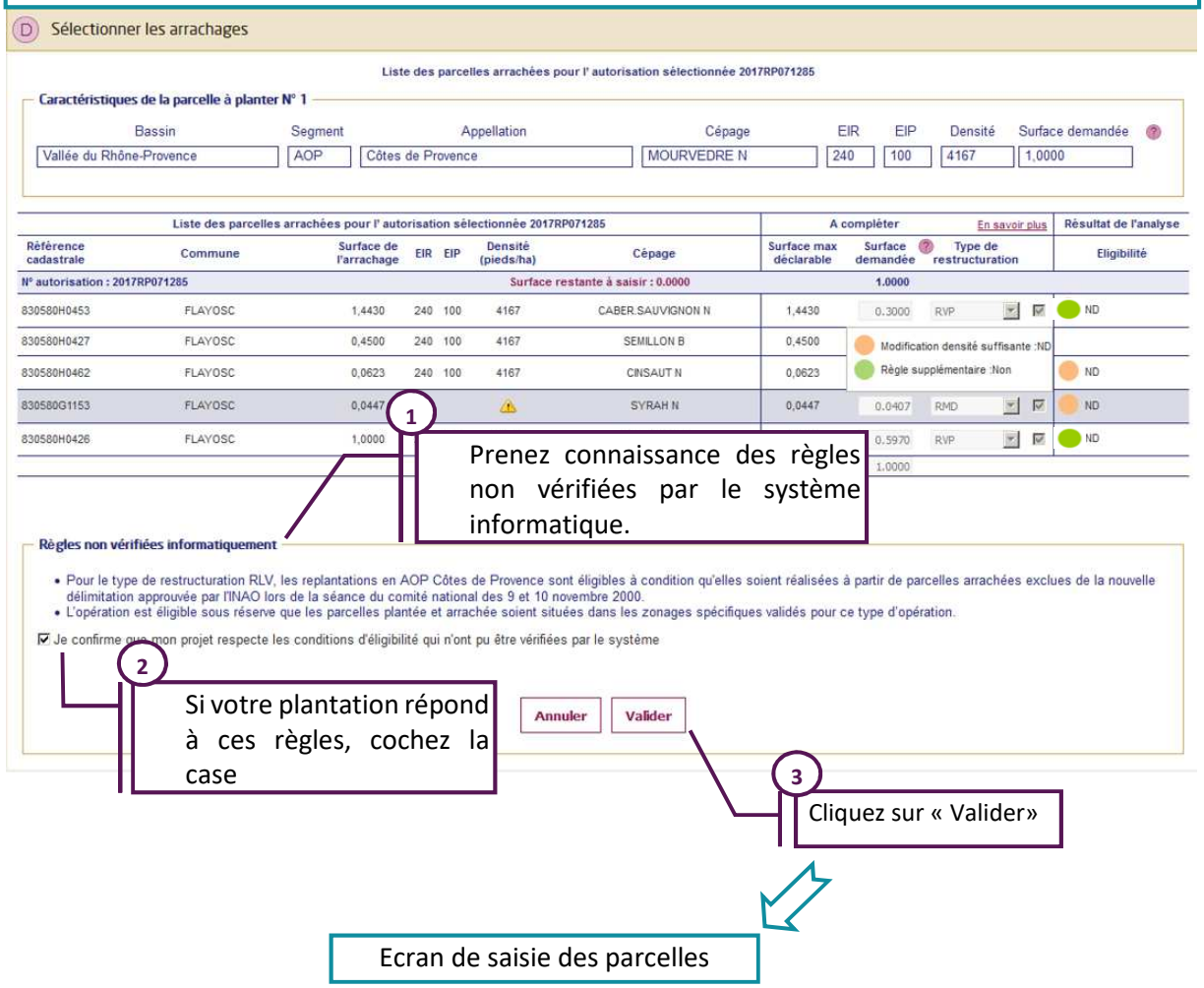

Ecran de saisie des parcelles

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. La parcelle est inéligible.
Orange	Le système n'a pas pu réaliser le contrôle (données manquantes, vérification non réalisée, blocage du contrôle par le viticulteur). Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement sur le contrôle concerné. Le contrôle sera réalisé ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

Un passage de la souris sur une pastille de résultat permet d'afficher une infobulle contenant le détail de l'analyse :

Si un des pastilles est « rouge », la future replantation ne correspond pas à une restructuration aidée. Vous devez modifier le type de restructuration sélectionné ou bien diminuer la surface pour laquelle vous demandez une aide à l'écran C.

En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

6. Saisie d'une demande pour une action de palissage et/ou irrigation sans plantation

6.1.Ecran A : Sélectionner l'action de restructuration

Ecran de sélection de l'action de restructuration

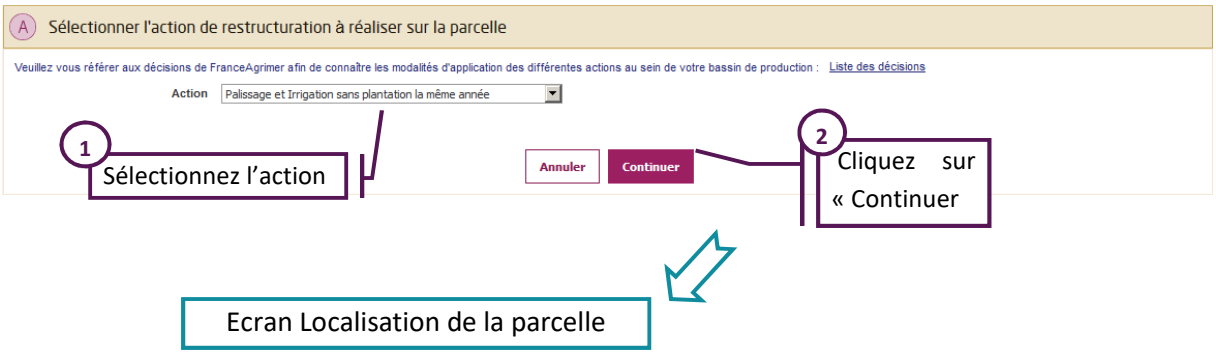

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A » vous allez sélectionner dans une liste déroulante l'action de restructuration sans plantation souhaitée :

- Sélectionnez « Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez poser un système d'irrigation sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « palissage sans plantation la même année » , si vous souhaitez poser un palissage sur une vigne déjà en place ;
- Sélectionnez « Palissage et Irrigation sans plantation la même année », si vous souhaitez faire les 2 opérations sur une vigne déjà en place.

Attention, <u>l'aide au palissage</u> ne sera attribuée que s'il y a eu une aide à la plantation sur la parcelle lors des 2 années précédentes.

Les actions doivent être réalisées avant le 31/07/2020

De plus, un message d'avertissement est affiché en fonction de l'action sélectionnée :

Action Palissage sans plantation la même année	Veuillez vérifier qu'un palissage n'était pas déjà posé au 01/08/2019 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide au palissage sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation sans plantation la même année	Veuillez vérifier qu'un système d'irrigation n'était pas déjà posé au 01/08/2019 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide à l'installation d'un système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.
Action Irrigation et Palissage sans plantation la même année	Veuillez vérifier qu'un palissage et/ou un système d'irrigation n'étaient pas déjà posés au 01/08/2019 sur les parcelles que vous allez sélectionner. La demande d'une aide à l'installation d'un palissage et/ou système d'irrigation sur une parcelle déjà primée à cet effet est susceptible d'être considérée comme une tentative de fraude.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante

6.2.Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

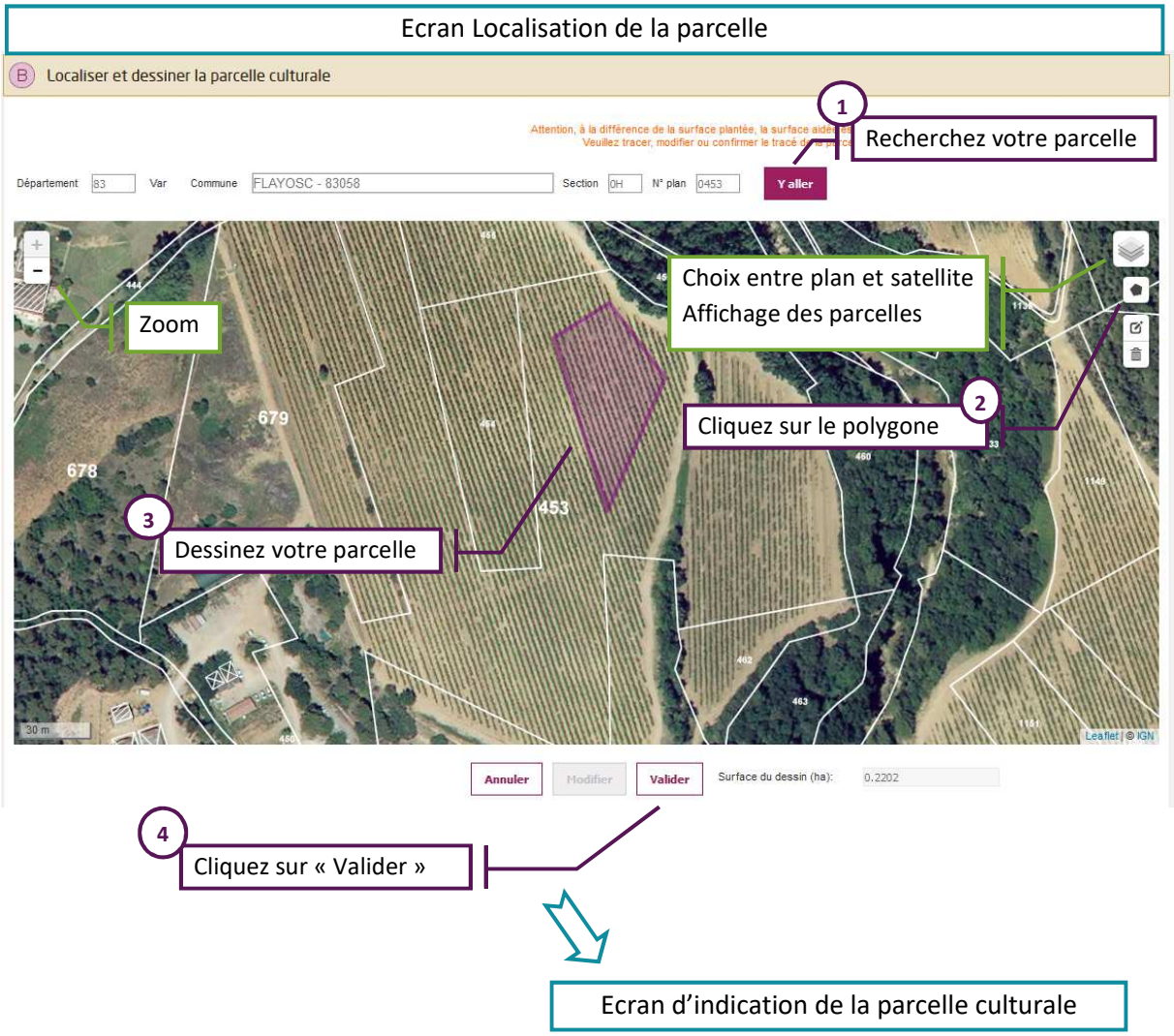

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone sur laquelle vous allez réaliser l'action de restructuration. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.
Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;

- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet ;
- Vous pouvez modifier le dessin de la parcelle en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

6.3.Ecran C : Indiquer les parcelles sur lesquelles porte l'action

Ecran d'indication de la parcelle culturale

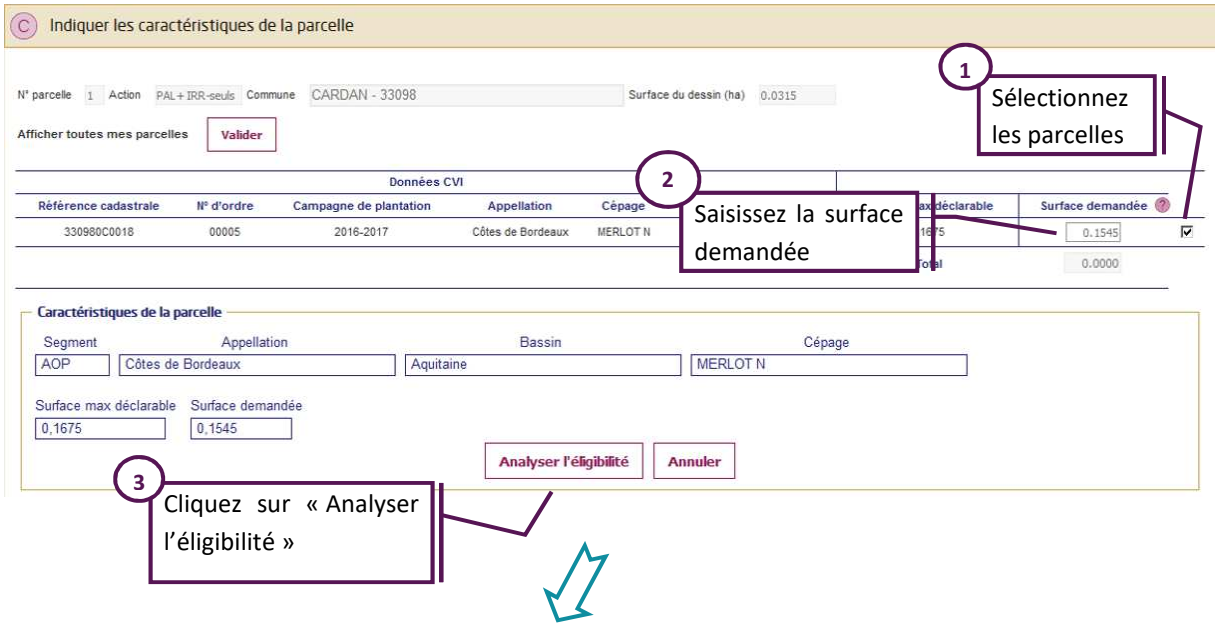

Ecran d'analyse de l'éligibilité

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles portent l'action et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles plantées enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention, pour les actions comportant du palissage, seules les parcelles plantées au cours des deux campagnes précédentes s'affichent car ce sont les seules primables.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cochez la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous sollicitez une aide.
La surface demandée doit être inférieure ou égale à la surface déclarée au CVI.

Attention, la surface « primable » correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des densités différentes.

Quand vous avez sélectionné toutes les parcelles, cliquez sur le bouton « Analyser l'éligibilité ».

Ecran d'analyse de l'éligibilité

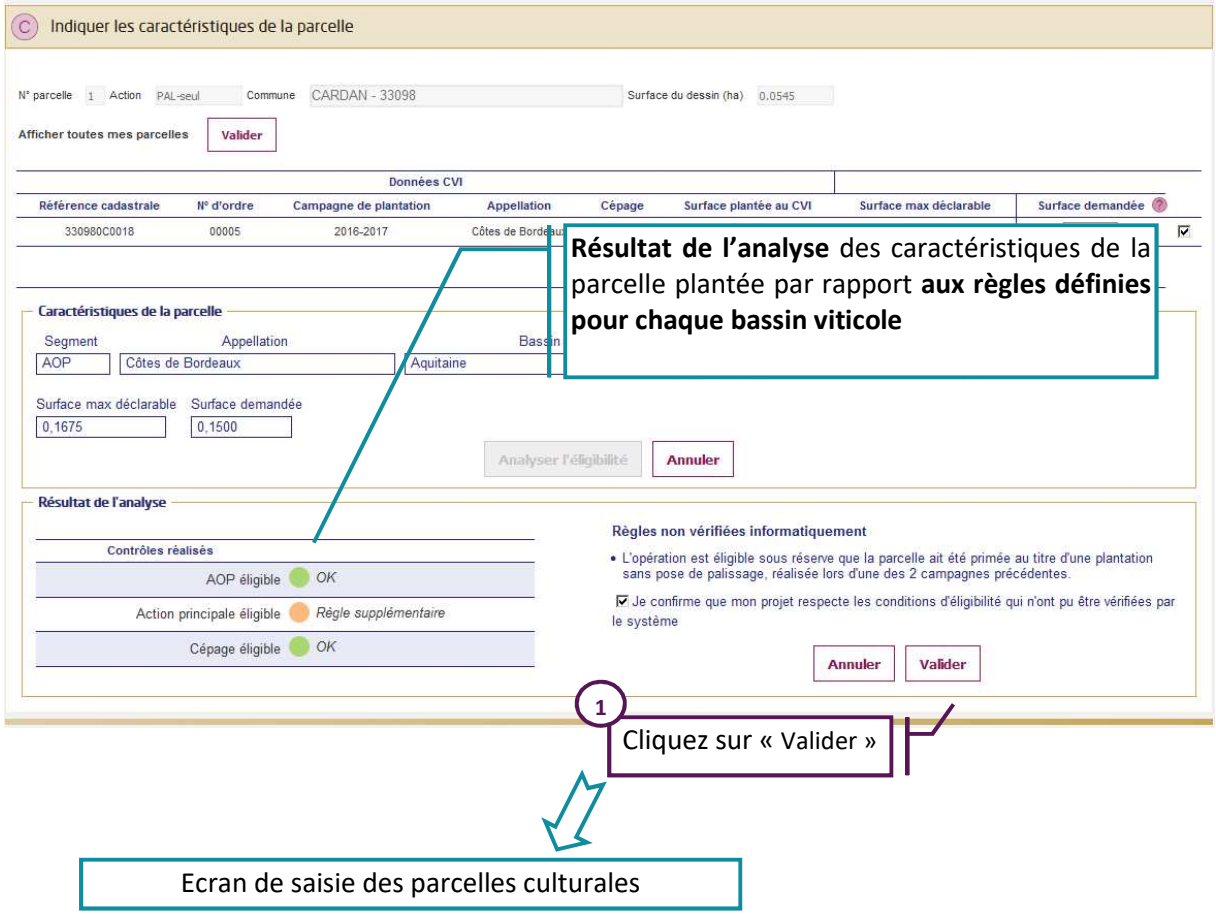

Ecran de saisie des parcelles culturales

Une analyse de l'éligibilité est réalisée. Cette analyse dépend :

- Du bassin viticole dans lequel la restructuration est réalisée ;
- De l'action sélectionnée (Palissage et/ou irrigation) ;
- Du segment déclaré au CVI (AOP ou IGP/VSIG) ;
- De l'appellation enregistrée au CVI pour les plantations en AOP ou du département dans lequel est réalisée la plantation pour les IGP ou le VSIG.

Elle comprend 3 étapes :

1) **Analyse des caractéristiques de la parcelle plantée par rapport aux règles définies pour chaque bassin viticole**

Les contrôles suivants sont réalisés :
- Eligibilité de l'appellation à l'aide à la restructuration (uniquement pour les AOP) ;
- Eligibilité du cépage ;
- Eligibilité de l'action principale (palissage seul, irrigation seule, …).

Des pastilles de couleur sont associées à chaque contrôle :

Couleur de la pastille	Description
Rouge	Le contrôle est KO. L'opération demandée n'est pas éligible.
Orange	Présence d'une ou plusieurs règles non vérifiées informatiquement, par rapport aux contrôles automatisés mis en place, règles dont le respect devra être vérifié ultérieurement.
Vert	Le contrôle est OK.

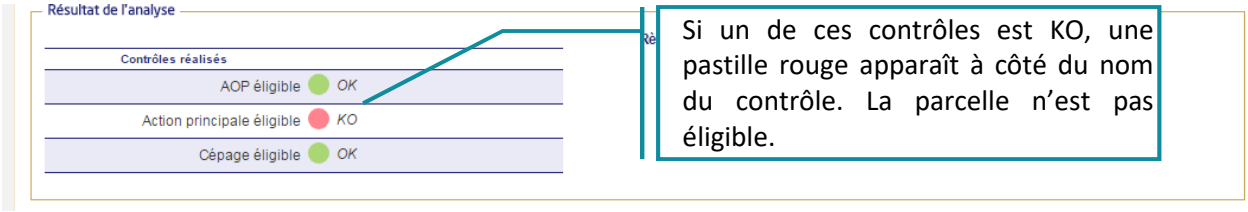

Si un des tests est « rouge », la parcelle n'est pas éligible. Vous ne pouvez pas l'ajouter dans votre demande.
En cas de question vous pouvez vous adresser à l'antenne FranceAgriMer dont vous dépendez.

Les informations affichées proviennent du CVI. Si vous constatez une erreur d'enregistrement au CVI, vous devez faire modifier votre parcelle dans le CVI (avec les justificatifs appropriés), pour pouvoir compléter votre demande.

2) Présence de règles non vérifiées informatiquement qui n'ont pas été vérifiées automatiquement

Comme évoqué pour la saisie des plantations, certaines règles ne sont pas vérifiées par le système, soit parce qu'elles sont trop complexes, trop locales ou bien parce que les informations permettant la vérification ne sont pas disponibles.
Dans ce cas, le détail de la ou des règles qui n'ont pu être vérifiées est affiché dans le bloc « règles non vérifiées informatiquement ».

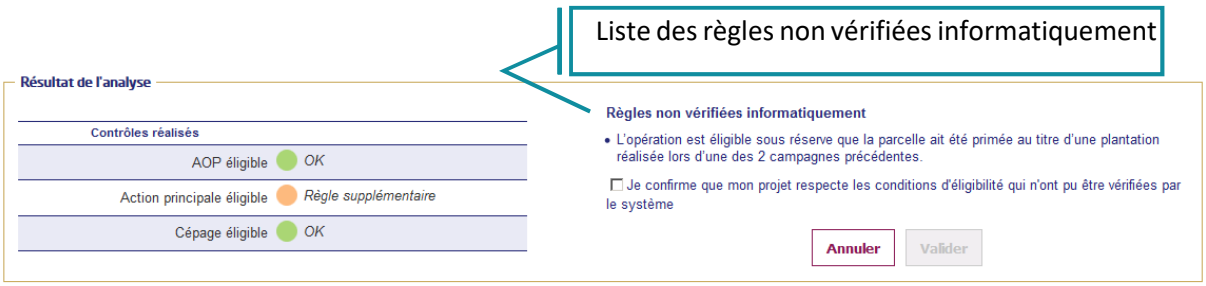

N.B. : Que ce soit pour une action de palissage seul, d'irrigation seule ou de palissage + irrigation seuls, une règle supplémentaire sera forcément présente car des contrôles préalables devront être menés pour assurer l'éligibilité des parcelles (parcelles primées dans les 2 dernières campagnes pour du palissage et non présence d'un système d'irrigation pour l'irrigation). De fait, les pastilles liées à l'action principale seront forcément oranges.

3) Contrôles généraux de cohérence

Ces contrôles sont réalisés pour toutes les parcelles quel que soit le bassin viticole :

- La surface demandée ne dépasse pas **la surface enregistrée au CVI** ;
- La surface demandée pour l'action doit être **inférieure ou égal au plafond de 12 ha** (uniquement pour l'irrigation) pour les actions irrigation seule et irrigation+ palissage seuls.

Si un des contrôles est KO, un message d'erreur apparaît en bas de l'écran. Vous devez modifier votre saisie.

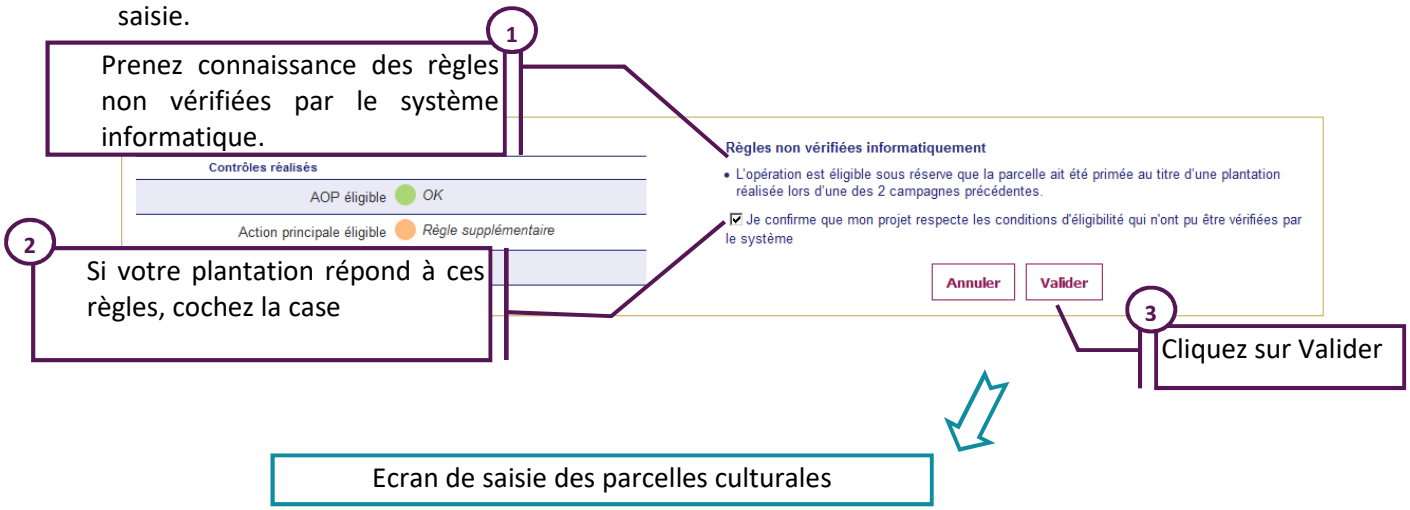

Ecran de saisie des parcelles culturales

Le viticulteur doit prendre l'engagement que la règle est respectée en cochant la case « Je confirme que mon projet respecte les conditions d'éligibilité qui n'ont pu être vérifiées par le système » avant de pouvoir accéder au bouton valider. L'éligibilité de l'action sera contrôlée lors de l'instruction de la demande de paiement par les services territoriaux.

Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier restructuration ».

7. Finaliser la demande d'un dossier restructuration

7.1.Ecran de saisie des parcelles/Objectifs principaux

Ecran de saisie des parcelles culturales

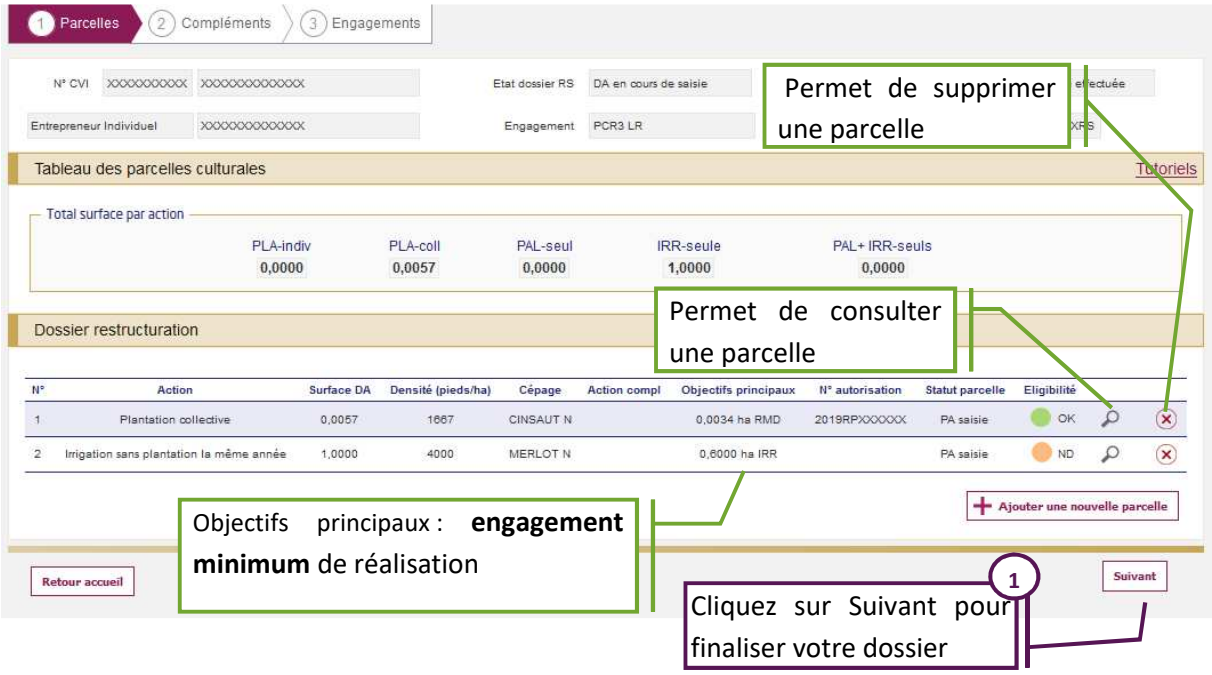

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.

Objectifs principaux : ce sont les objectifs minimum qui devront être respectés lors de modifications éventuelles des parcelles durant la période de dépôt de votre demande de paiement.
N.B. : avant le début de la période de dépôt de la demande de paiement, vous pouvez modifier intégralement et sans contrainte votre demande d'aide. Les objectifs principaux de chaque parcelle seront recalculés à chaque validation. Une fois la période de dépôt de la demande de paiement débutée, les objectifs principaux ne seront plus recalculés et devront être respectés.

Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

7.2.Données complémentaires

Au cours de cette deuxième étape, vous allez renseigner des informations complémentaires et ajouter les pièces justificatives.
L'affichage des blocs d'information est contextuel, il dépend donc des éléments de votre saisie. Tous les blocs affichés doivent être renseignés.

7.2.1. Objectifs du dossier

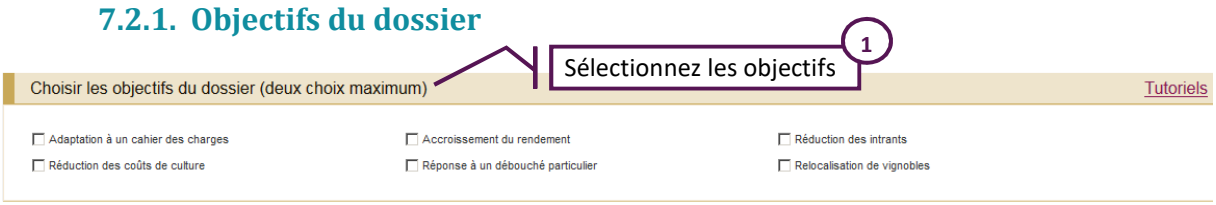

Sélectionnez le ou les objectifs principaux de votre dossier en cochant les cases concernées.

7.2.2. RIB

Dans le bloc suivant, si vous êtes engagé dans un plan collectif ou que vous avez déjà saisi un RIB dans l'application VITIRESTRUCTURATION, celui-ci est affiché. S'il n'a pas été modifié, aucune action n'est requise.

Dans les autres cas, vous devez saisir un RIB en cliquant sur « Saisir un RIB » pour entrer de nouvelles coordonnées bancaires complètes. Vous devez cliquer sur « Ajouter » pour joindre une copie de votre RIB au format PDF ou JPEG. Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octet.

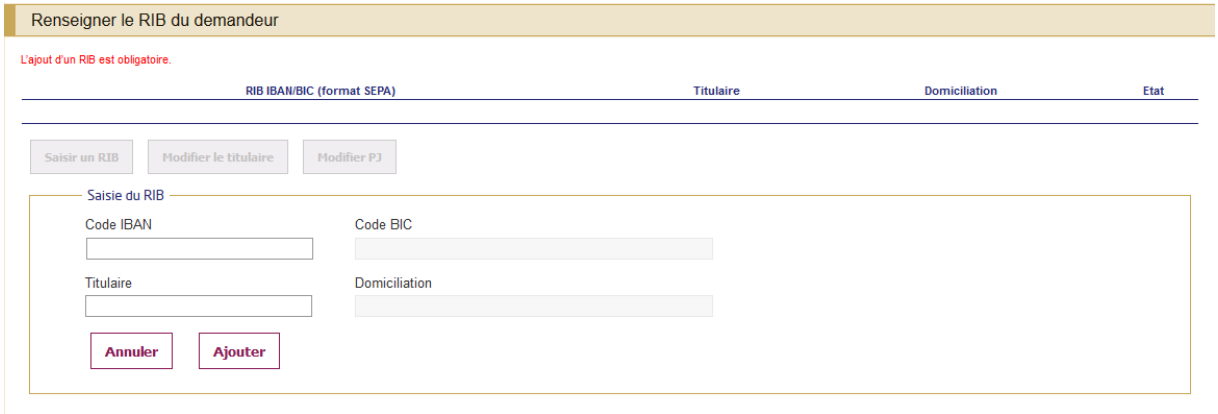

Votre RIB ajouté, vous n'aurez plus à le fournir lors de vos prochaines demandes tant que celui-ci reste inchangé.

Vous pouvez également modifier le titulaire du RIB en cliquant sur « Modifier le titulaire ».

Attention : Si vous avez déjà un RIB attaché à votre compte Vitirestructuration et que vous le modifiez, votre nouveau RIB sera reporté sur l'ensemble de vos dossiers de restructuration depuis la campagne 2015.

7.2.3. Demande d'avance à la plantation

Vous pouvez demander une avance sur l'aide en cochant la case. Pour les plantations individuelles, vous devez préciser la surface pour laquelle vous souhaitez bénéficier de cette avance. Pour les plantations collectives, la surface est pré-remplie avec le total des surfaces en plantation collectives du dossier RS.

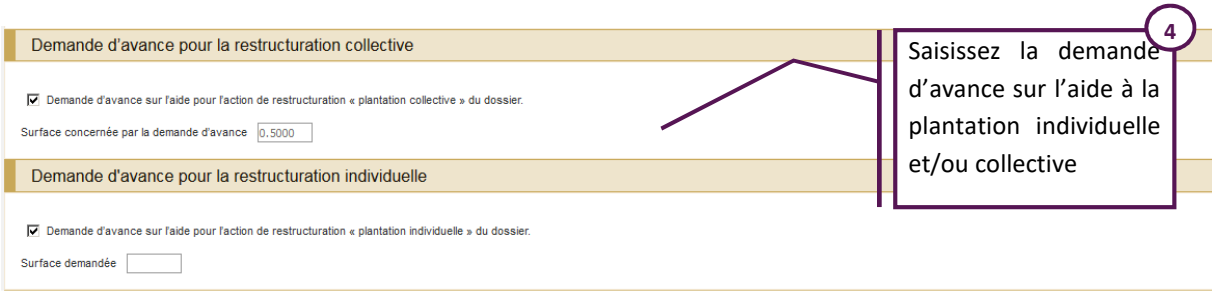

7.2.4. Majoration Jeune Agriculteur

Si vous répondez à l'une des deux conditions suivantes, vous pouvez demander une majoration Jeune Agriculteur :

- J'ai un PDE en cours ;

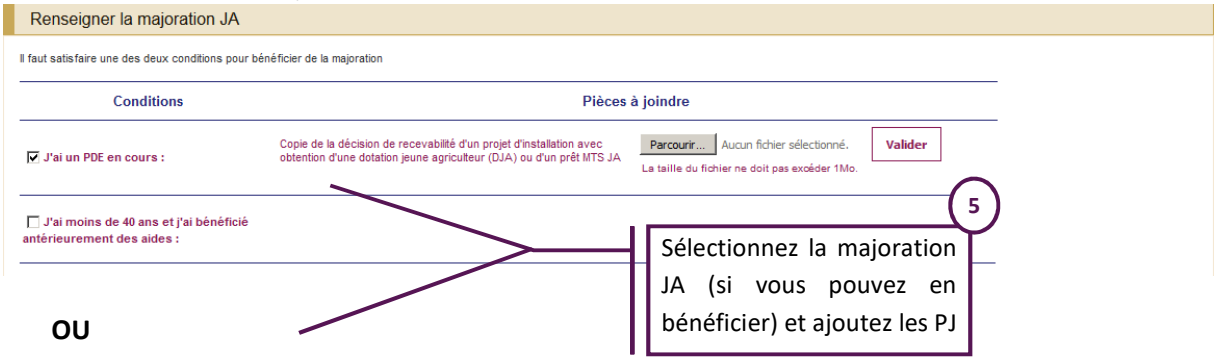

OU

- J'ai moins de 40 ans et j'ai bénéficié antérieurement d'aides à l'installation.

Si vous sélectionnez une de ces 2 conditions, vous devez ajouter les pièces justificatives demandées qui sont obligatoires.

Pour joindre une pièce justificative :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.
Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône pdf.
Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

7.2.5. Justificatif de prélèvement d'eau

Si vous réalisez une parcelle culturale comportant la pose d'un système d'irrigation (irrigation seule sans plantation la même année, irrigation et palissage seuls sans plantation la même année ou plantation avec action complémentaire irrigation) un justificatif qui démontre le respect des règles au regard du prélèvement d'eau (respect de la loi sur l'eau) pour les points de prélèvement concernés doit être joint.
Les justificatifs à fournir sont :

- <u>Si vous êtes sous le régime de la déclaration :</u>
  - l'accusé de réception (récépissé) de la déclaration déposée à la préfecture ou à la DDT(M) ou à la mairie.
- <u>Si vous êtes sous le régime de l'autorisation :</u>
  - l'autorisation de prélèvement d'eau.
- <u>Si vous adhérez à un régime collectif de distribution d'eau (ASA, BRL, SCP….) :</u>
  - facture la plus récente du réseau collectif correspondant à la (ou les) borne(s) utilisée(s) ou
  - justificatif d'adhésion au réseau collectif pour les bornes à utiliser.

Vous pouvez consulter la Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte

<u>ATTENTION :</u> Si le justificatif fourni ne permet pas de démontrer le respect des règles au regard du prélèvement d'eau, les opérations concernées seront rejetées en totalité **y compris la plantation** si l'irrigation est demandée pour une action complémentaire à une plantation 2019/2020.

Pour tout renseignement complémentaire sur les règles régissant les prélèvements d'eau, s'adresser à la DDT(M) de votre département.

Pour joindre un justificatif :

- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg ;
- Validez.

Vous pouvez joindre plusieurs fichiers, mais vous devez valider un fichier à la fois.

7.2.6. Justificatif assurance récolte

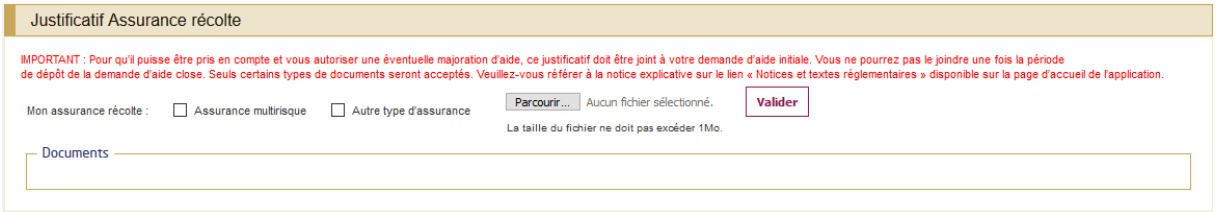

Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique ou pour les risques grêle et/ou gel pour l'année 2019 (=récolte 2019) et ceci pour l'ensemble des vignes à raisin de cuve en production vous pouvez demander une majoration de votre aide à la restructuration.

Vous devez indiquer le type d'assurance Multirisque ou Autre, et vous devez joindre un justificatif selon le type de l'assurance :

- *Si vous avez souscrit une assurance du type multirisque climatique avec* ***demande aide dossier PAC*** *:*
  - la copie du formulaire de déclaration de contrat multirisque climatique sur récolte - Campagne 2019 **recto et verso** envoyé à la DDT(M) avant le 30/11/2019 **signé par l'assureur**.
- Autres cas :
  - une attestation de la compagnie d'assurance (modèle en annexe page 64).

Vous pouvez consulter la Notice sur les justificatifs Prélèvement d'eau et Assurance récolte

Pour joindre une pièce justificative
- cliquez sur le bouton « Parcourir ».
- Sélectionnez le document au format pdf ou jpeg
- cliquez sur le bouton « Valider ».

Attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser 1 méga-octets.

ATTENTION : Si le justificatif ne permet pas de démontrer le respect des règles relatives à l'assurance récolte, la majoration assurance récolte ne sera pas versée.

Cette majoration ne constitue pas un complément à l'aide à l'assurance récolte versée dans le cadre du dossier PAC et n'est donc pas contraire avec l'engagement pris de « *ne pas demander d'autres aides pour le même contrat d'assurance* » dans votre dossier PAC.

7.2.7. Justificatifs d'absence d'irrigation avant opération

Si vous réalisez une parcelle culturale avec l'action « Irrigation sans plantation la même année » vous devez fournir des justificatifs d'absence d'irrigation avant opération (4 photos géolocalisées par parcelle). Les photos doivent être au format JPEG et contenir des données Exif (données géolocalisées) afin de pouvoir être enregistrées.

Vous pouvez consulter la Notice explicative déclaration irrigation et photos

Pour joindre une photo :
- Cliquez sur le bouton « Parcourir » ;
- Sélectionnez la photo au format jpeg (attention, la taille de chaque fichier ne doit pas dépasser **10 méga-octets)**;
- Validez.

Vous pouvez consulter votre pièce en cliquant sur l'icône de la pièce jointe.
Vous pouvez supprimer votre pièce en cliquant sur la croix.

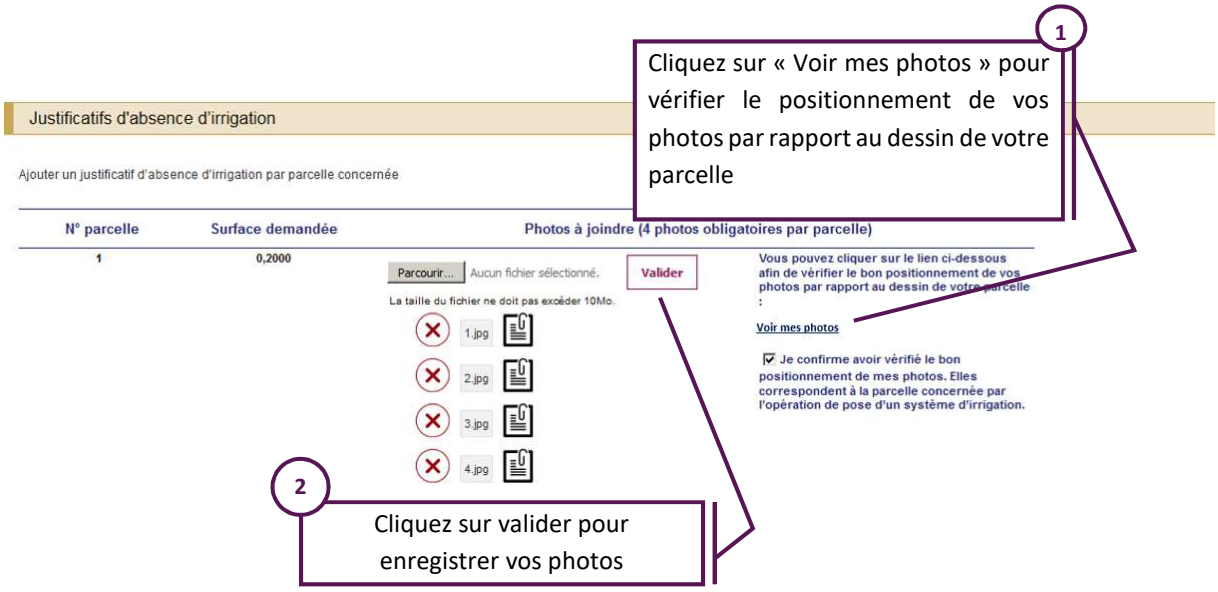

Une fois que vous aurez joint les quatre photos obligatoires vous devez vérifier le bon positionnement de vos photos par rapport au dessin de votre parcelle en cliquant sur **Voir mes photos.**
Une fenêtre avec la visionneuse photo s'ouvre. La visionneuse permet de visualiser l'emplacement de chaque photo :

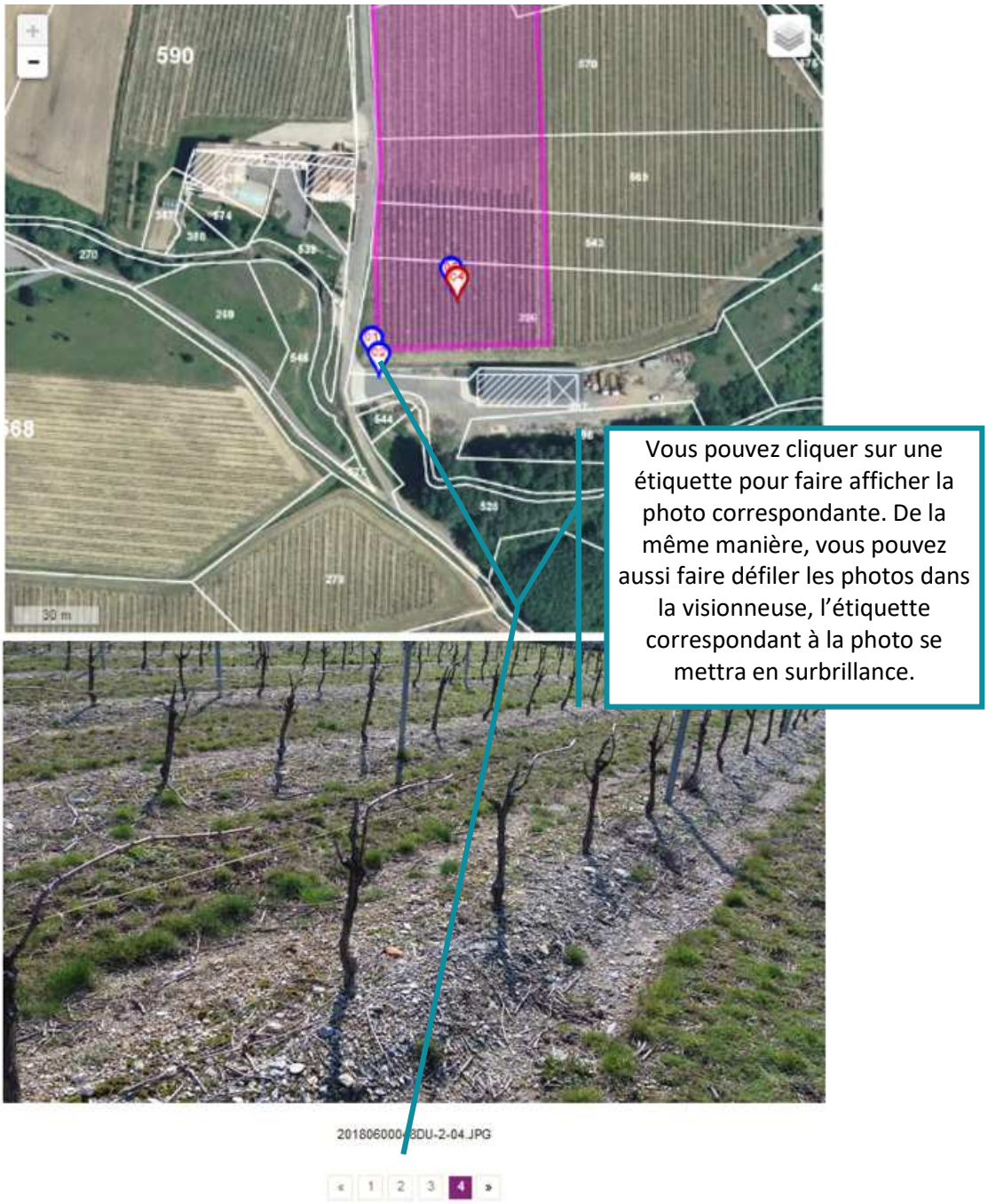

Vous pouvez cliquer sur une étiquette pour faire afficher la photo correspondante. De la même manière, vous pouvez aussi faire défiler les photos dans la visionneuse, l'étiquette correspondant à la photo se mettra en surbrillance.

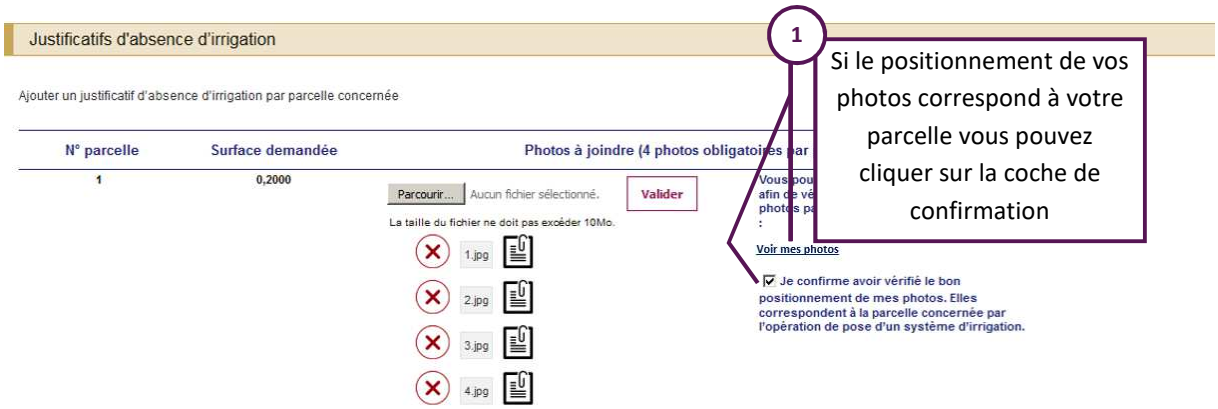

1

Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation

Si le positionnement de vos photos correspond à votre parcelle vous pouvez cliquer sur la coche de confirmation.

Si le positionnement de la photo ne correspond pas au dessin de votre parcelle vous devez supprimer la pièce jointe en cliquant sur la croix, vous devez en suite en rajouter une autre.

ATTENTION

Si vous décidez de modifier votre demande d'aide après validation de votre dossier, il vous sera impossible de modifier les photos d'une parcelle qui a déjà été contrôlée par FranceAgriMer. Pour modifier ces photos après qu'un contrôle ait été effectué, il vous faudra contacter votre Service territorial.

7.3.Engagements

Ecran de sélection des engagements

Engagements Tutoriels

☐ **J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.

- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.

- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2019/2020 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance

☐ **Je m'engage, nous nous engageons à :**

- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2020 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation **2019/2020**.

- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la règlementation communautaire et nationale.

- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.

- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.

- faire toutes les déclarations obligatoires auprès de la DGDDI relatives aux plantations

- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

☐ **Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :**

- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions **avant le dépôt de la demande de paiement**.

- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande **après le dépôt de la demande de paiement.**

- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.

- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).

- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences règlementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.

- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.

- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.

Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise à la structure collective si vous êtes engagé dans un plan collectif, ou directement aux services de FranceAgriMer dans les autres cas.

Pour information, voici les différents engagements liés à la demande d'aide qui sont à accepter sur cet onglet :

J'atteste, nous attestons, sur l'honneur :

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans la présente demande.

- ne pas être concerné par les dispositions relatives aux plantations illégales visées aux articles 85 bis et ter du règlement (CE) n°1234/2007 ou aux plantations non autorisées visées à l'article 71 du règlement (UE) n°1308/2013. Si mon exploitation a été constatée en situation d'infraction par la DGDDI, la demande d'aide sera rejetée en intégralité.
- ne pas avoir obtenu de prêts à taux bonifiés couvrant des plantations, palissages, irrigation pour la campagne 2019/2020 et ne pas avoir obtenu d'autres aides publiques pour ce même objet, que ce soit des aides à la restructuration versées par FranceAgriMer ou des aides d'une autre provenance.

Je m'engage, nous nous engageons à :
- réaliser tous les travaux de restructuration pour lesquels la demande est déposée, en particulier la mise en place du palissage et/ou de l'irrigation au plus tard le 31/07/2020 si j'ai opté pour ces options. J'ai bien noté qu'à défaut de réalisation et sauf cas de force majeure, la réglementation communautaire prévoit la remise en cause de la totalité de l'aide sur la parcelle y compris pour une pose concomitante à une plantation 2019/2020.
- à accepter la réalisation, par les services de FranceAgriMer ou par tout autre organisme habilité, de tous les contrôles nécessaires à la vérification de l'éligibilité de ma demande d'aide, ces contrôles pouvant être réalisés en mon absence et aux moyens des outils et méthodes de contrôle définis par FranceAgriMer conformément aux exigences de la règlementation communautaire et nationale.
- à fournir tout justificatif demandé et à permettre les vérifications nécessaires aux autorités chargées des contrôles.
- à conserver toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette aide pendant les 5 ans suivant le versement de l'aide.
- faire les déclarations de travaux de plantation auprès de la DGDDI après réalisation des plantations.
- à ne pas commercialiser en tant que raisin de table les produits issus des vignes restructurées.

Je suis informé(e), nous sommes informé(e)s :
- que la demande d'aide après la fin de période de dépôt peut être modifiée sous certaines conditions avant le dépôt de la demande de paiement.
- que je ne pourrai apporter aucune modification à ma demande après le dépôt de la demande de paiement.
- que, conformément aux articles 92 et 97 du règlement (UE) n°1306/2013, le versement de l'aide à la restructuration du vignoble impose le respect des règles de la conditionnalité pendant les 3 années civiles qui suivent le paiement de l'aide et le dépôt d'un dossier de déclaration de surfaces (dossier PAC). En cas de non-respect de ces règles, le remboursement partiel ou total de l'aide pourra être demandé.
- que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 et aux textes pris pour son application, l'Etat a l'obligation de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Ainsi, mon nom/prénom ou raison sociale, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteront consultables en ligne sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture pendant 2 ans. L'identité des bénéficiaires ayant perçu un montant total toutes mesures confondues inférieur ou égal à 1250 € ne sera toutefois pas publiée et sera remplacée par un code. Cette publication intervient dans le respect de la loi " informatique et liberté " (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978).
- qu'en cas de déclaration inexacte, de non-respect des exigences règlementaires et des engagements, des réductions d'aides pourront être opérées (partielle ou totale selon les anomalies constatées) pouvant conduire à des reversements de l'aide octroyée.
- qu'en cas de fausse déclaration intentionnelle et/ou de fourniture de documents falsifiés, chaque opération concernée sera rejetée en totalité et des sanctions financières seront appliquées, sans préjudice d'autres poursuites éventuelles.
- que mes noms et n° de téléphone pourront le cas échéant, être transmis à des organismes auxquels FranceAgriMer aura délégué (et dans ce seul but) la prise de rendez-vous pour le contrôle de cette demande. En cas de refus, j'en informe FranceAgriMer.

7.4.Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

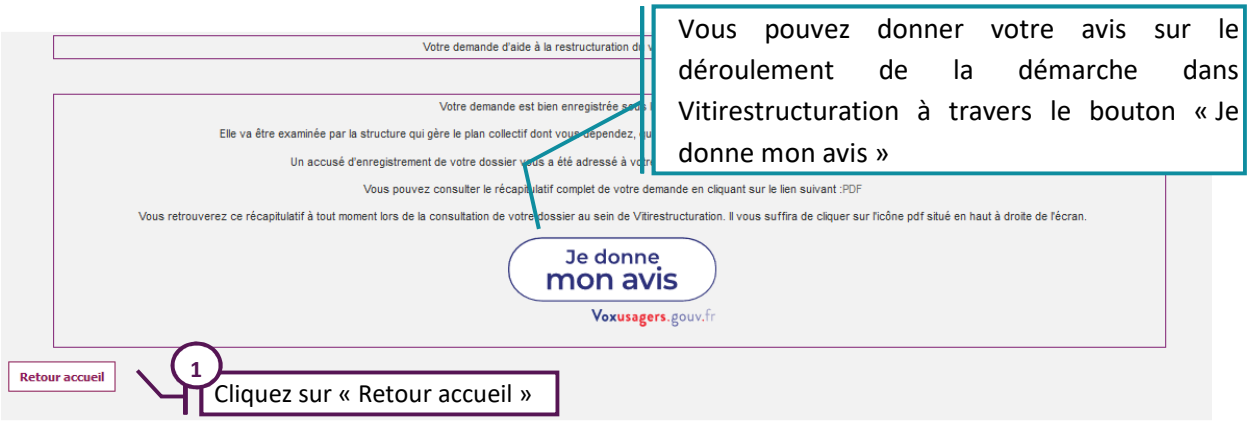

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Vous recevrez également par email la décision d'approbation de votre demande, accompagnée d'un PDF d'approbation :

- Soit immédiatement si votre dossier ne comporte pas de parcelles de plantation collective ;
- Soit lorsque votre structure collective aura transféré votre demande auprès des services de FranceAgriMer.

La décision d'approbation récapitule les actions et les objectifs principaux pour chaque opération incluse dans la demande d'aide.

Votre demande est alors bien enregistrée.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

8. Dossier d'arrachage préalable

8.1. Accueil

Le dossier d'arrachage préalable peut être déposé entre le 8 janvier 2019 et le 17 décembre 2019.

Ecran d'initialisation de la demande

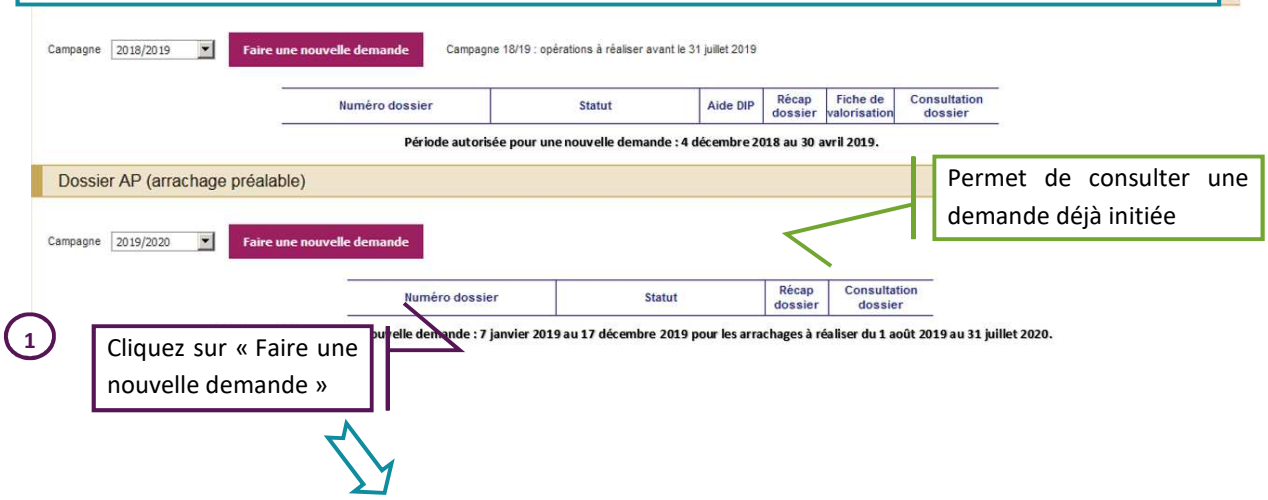

Ecran de saisie des parcelles

Depuis cet écran, vous pouvez également consulter votre demande en cours ou précédemment déposée en sélectionnant le numéro de votre dossier et en cliquant sur la loupe située sous « Consultation dossier ».

Si vous souhaitez saisir un dossier d'arrachage préalable, cliquez sur le bouton « Faire une nouvelle demande ». Une seule demande est possible par campagne.

8.2. L'onglet des parcelles culturales

Ecran de saisie des parcelles culturales

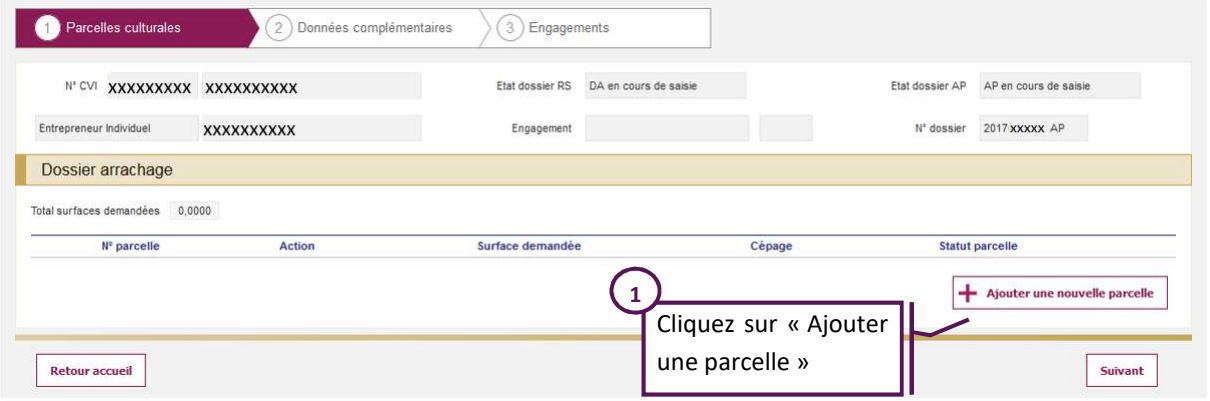

Ecran informations sur la parce plantée

Cliquez sur « Ajouter une nouvelle parcelle » puis vous accéderez aux écrans de saisie.

8.3. Ecran A : Informations sur la parce plantée/à arracher

Ecran informations sur la parce plantée

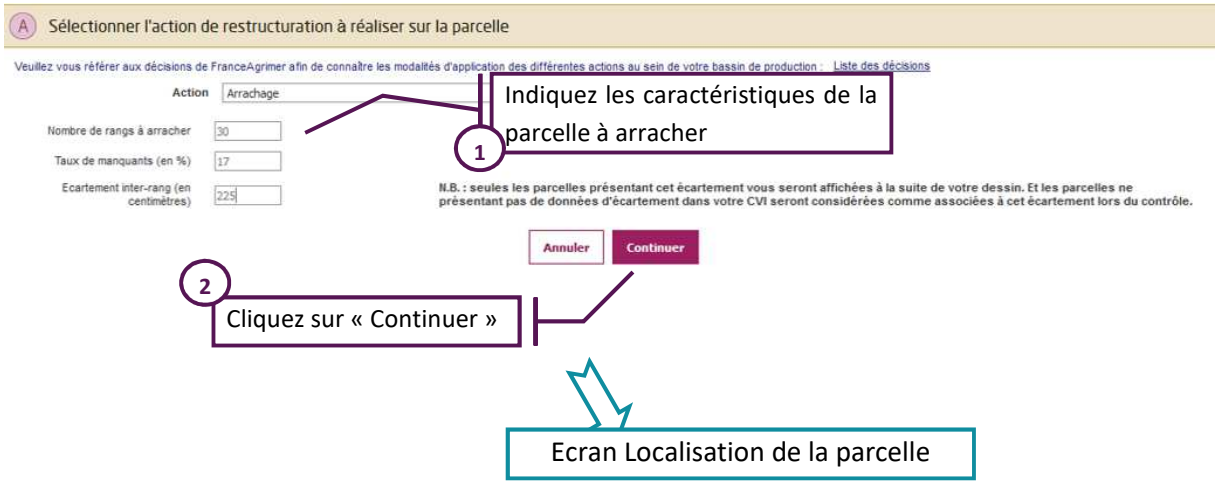

Ecran Localisation de la parcelle

Au cours de l'étape « A », sélectionnez l'action « arrachage », puis indiquez :

- Le nombre de rangs à arracher
- Le taux de manquants
- L'écart inter-rang de la parcelle à arracher.

Attention, seules les parcelles avec l'écartement inter-rang indiqué apparaitront à l'étape C. Et les parcelles affichées en C ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI seront considérées comme associées à cet écartement.

Cliquez ensuite sur « Continuer » pour accéder à l'étape suivante.

8.4. Ecran B : Localiser et dessiner la parcelle

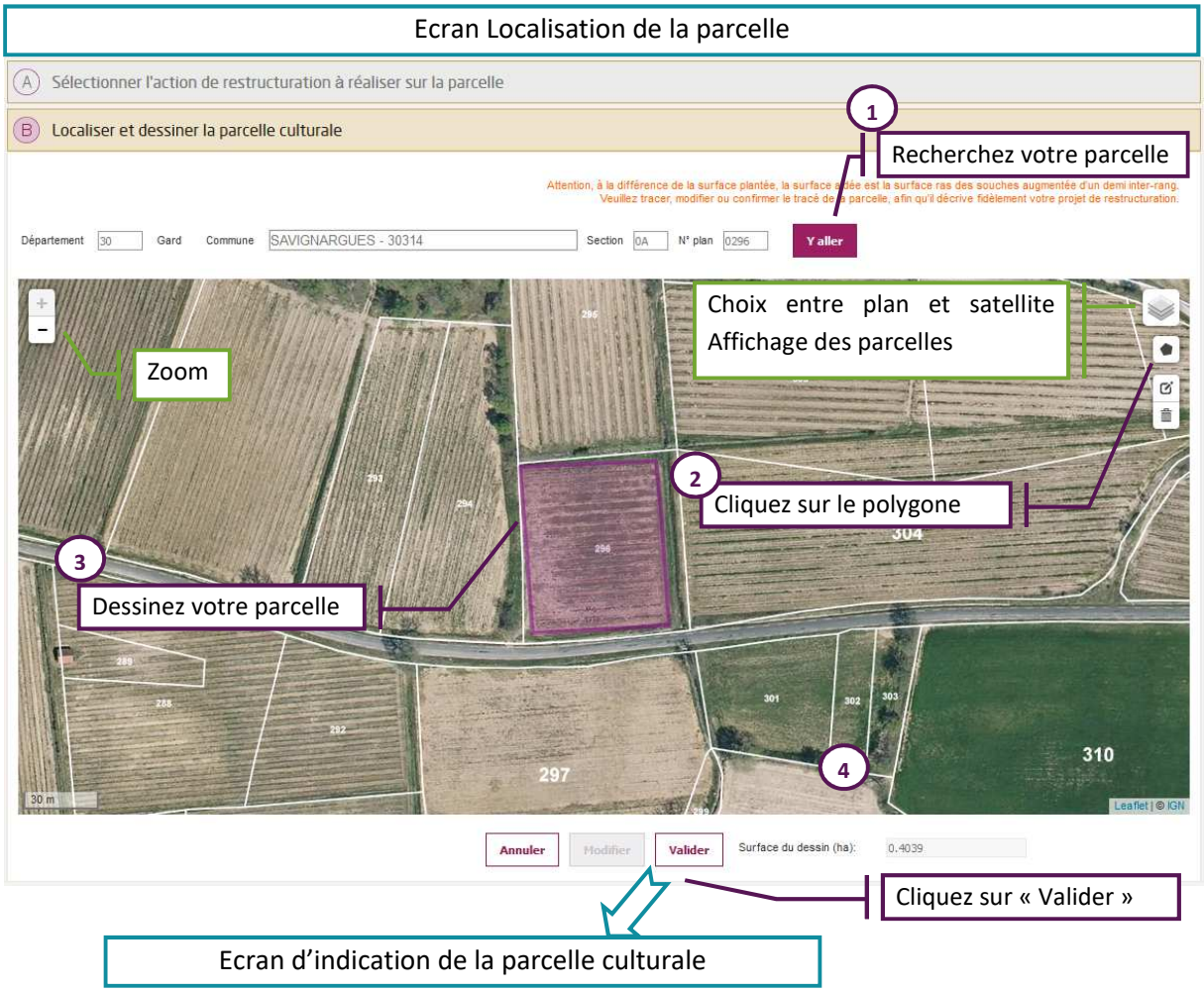

Lors de l'étape « B », vous devez localiser et dessiner votre parcelle culturale.

Avant de réaliser le dessin de votre parcelle, vous devez localiser la zone que vous allez arracher. Pour cela :

- Saisissez le département et la commune de la future parcelle ;
- Complétez, si vous le souhaitez, la section et le numéro de parcelle cadastrale ;
- Cliquez sur « Y aller ».

Si la photo aérienne n'est pas affichée directement, vous pouvez zoomer à l'aide du bouton « + ». En zoomant, la photo aérienne ainsi que les parcelles cadastrales vont s'afficher automatiquement et vous permettre de retrouver votre parcelle.
Vous pouvez également cliquer sur l'icône en haut à droite et sélectionner Satellite pour afficher la photo aérienne et sur Parcelles cadastrales pour afficher le contour des parcelles.

Pour commencer votre dessin

- Cliquez sur l'icône en forme de polygone ;
- Positionnez votre souris sur un des angles de la parcelle et cliquez une fois pour réaliser le 1er sommet de la parcelle. Déplacez votre souris et cliquez à nouveau pour réaliser un nouveau sommet : le 1er côté de la parcelle apparaît ;
- Continuez à cliquer à l'aide de votre souris pour réaliser les contours de la parcelle ;
- Pour terminer votre dessin, cliquez à nouveau sur le 1er sommet ;

➢ Vous pouvez modifier votre dessin en cliquant sur « Modifier ».

Cliquez sur « Continuer » pour accéder à la troisième étape.

8.5. Ecran C : Indiquer les parcelles à arracher

Ecran d'indication des parcelles à arracher

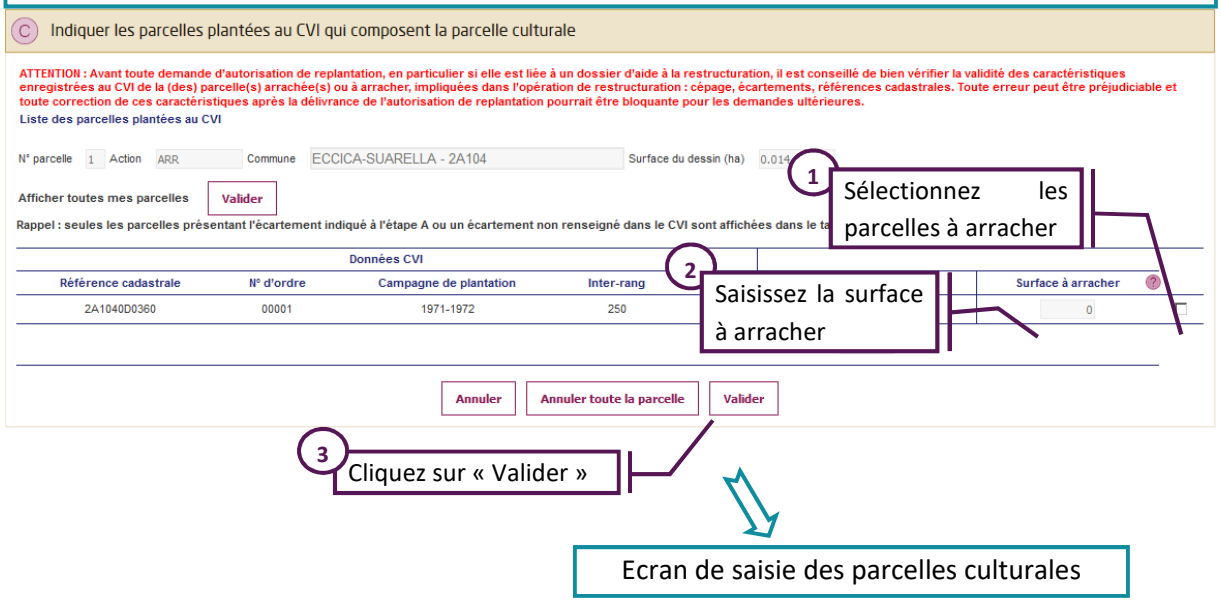

Ecran de saisie des parcelles culturales

Au cours de la troisième et dernière étape « C », vous allez indiquer les parcelles du CVI sur lesquelles porte la demande d'arrachage et préciser la surface pour chaque parcelle.

Le tableau qui s'affiche est pré-alimenté, en temps réel, avec la liste des parcelles en vignes enregistrées par les douanes pour votre numéro CVI.

Attention : sseules les parcelles avec l'écartement inter-rang indiqué en A apparaitront à l'étape C ainsi que les parcelles ne présentant pas de données d'écartement dans votre CVI qui seront alors considérées comme associées à cet écartement.

Pour sélectionner une parcelle du CVI, cocher la case correspondante. La case surface devient accessible. Vous pouvez alors saisir la surface pour laquelle vous déclarer une intention d'arrachage.

Attention, la surface retenue correspond à la surface ras des souches augmentée tout autour d'une surface large d'un demi-inter-rang. Cette surface est très souvent différente de la surface déclarée en plantation au CVI car cette dernière peut intégrer les tournières.

Contrairement aux actions de plantation, vous pourrez sélectionner des parcelles qui ont des cépages différents.
Pour finaliser votre saisie, cliquez sur le bouton « Valider ». La parcelle apparaît dans le tableau des parcelles du « Dossier AP ».

ATTENTION : Avant toute demande d'autorisation de replantation, en particulier si elle est liée à un dossier d'aide à la restructuration, il est donc conseillé de bien vérifier la validité des caractéristiques enregistrées au CVI de la (des) parcelle(s) arrachée(s) ou à arracher, impliquées dans l'opération de restructuration : cépage, écartements, références cadastrales. Toute erreur peut être préjudiciable et toute correction de ces caractéristiques après la délivrance de l'autorisation de replantation pourrait être bloquante pour les demandes ultérieures.

9. Finaliser la demande d'un dossier arrachage

9.1.Ecran de saisie des parcelles

Ecran de saisie des parcelles culturales

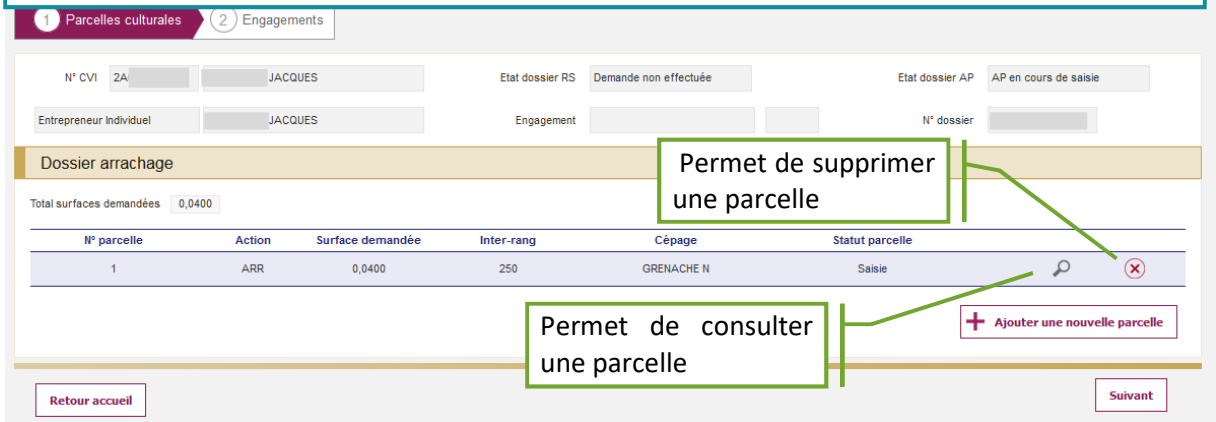

Vous pouvez supprimer une parcelle en cliquant sur la croix rouge ou retourner consulter une parcelle en cliquant sur la loupe.
Une fois toutes vos parcelles saisies, il faut cliquer sur « Suivant » pour passer à la deuxième étape et « finaliser la demande ».

9.2.Engagements

Ecran de sélection des engagements

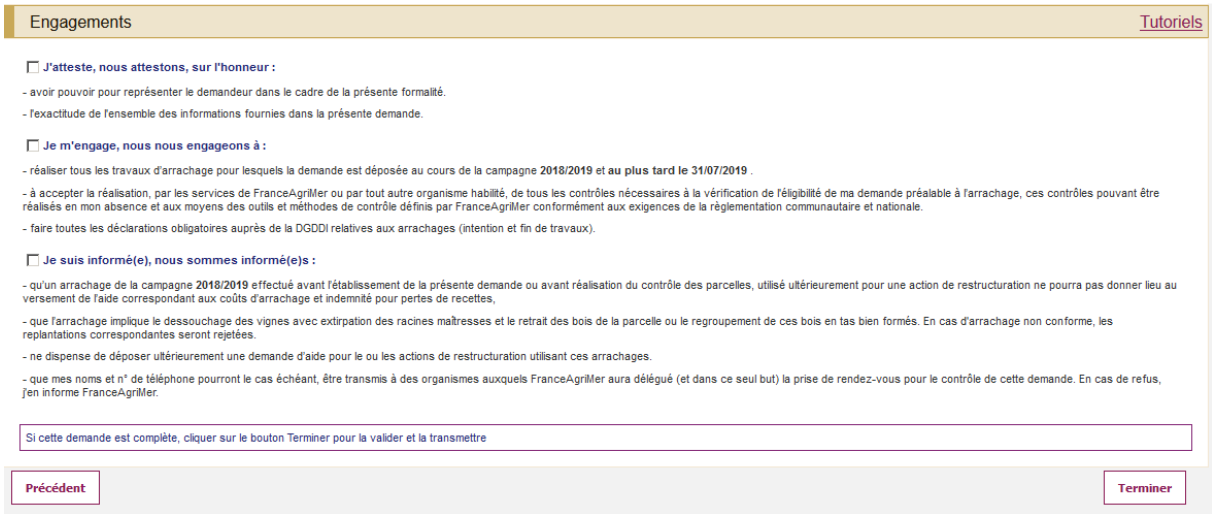

La troisième et dernière étape de votre demande consiste à accepter les engagements.
Pour souscrire les engagements, cochez les cases correspondantes.

Puis cliquez sur « Terminer » pour valider votre demande.

Elle sera transmise directement aux services de FranceAgriMer.

9.3.Confirmation d'enregistrement de la demande

Ecran de confirmation d'enregistrement de la demande

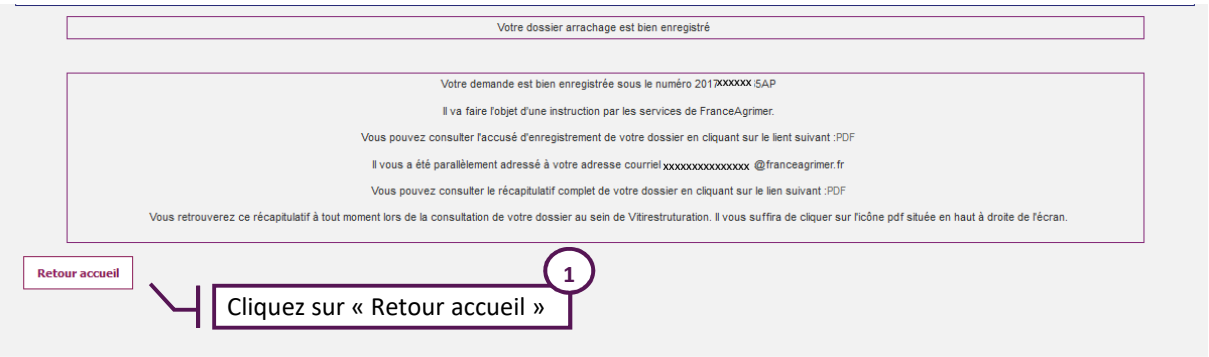

Vous voyez alors à l'écran, un message de confirmation d'enregistrement.

Parallèlement, vous recevrez un accusé d'enregistrement accompagné d'un PDF envoyé à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription au portail.

Votre dossier d'arrachage préalable est alors bien enregistré.

Vous pouvez alors également consulter un PDF récapitulatif de l'ensemble de vos parcelles sur cet écran de confirmation d'enregistrement, sur votre écran d'accueil ou dans le bandeau toujours présent lors de la consultation de votre dossier.

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Dossier N° : 20180900061DU

Parcelle demandée : 1
Surface demandée : 0 ha 04 a 00 ca
Action : ARR
Commune : ECCICA-SUARELLA
Section : 0D
EIR : 250
Cépage : GRENACHE N

Statut parcelle : A contrôler

Parcelles plantées qui composent la parcelle culturale

Référence cadastrale	Numéro d'ordre	Commune	Campagne de plantation	EIR	Cépage	Surface plantée au CVI	Surface à arracher
2A104 0D 0360	00001	ECCICA-SUARELLA	1971-1972	250	GRENACHE N	0 ha 04 a 50 ca	0 ha 04 a 00 ca
					Total	0 ha 04 a 00 ca	

Figure 1: Aperçu du PDF récapitulatif du dossier Arrachage Préalable

10. Annexes :

10.1. Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte à fournir par l'assureur

Aide à la restructuration du vignoble 2019/2020
Modèle d'attestation pour l'assurance sur récolte **à fournir par l'assureur**

A établir sur papier à en-tête commercial de l'assureur
Ou cachet de l'assureur

Je, soussigné(e),……..,

agissant au nom de la société d'assurance : …….

dont le siège social est établi à : …….

certifie que :

Nom/Prénom ou Raison sociale de l'assuré : …….
Immatriculé sous le n° SIRET :

A souscrit **pour les récoltes de l'année 2019**, une assurance :

[Indiquer la mention utile pour le type de contrat],

- o Multirisque climatique
- o Pour le risque grêle et/ou gel

- pour une superficie de vignes à raisin de cuve de :……hectares

- pour laquelle la prime ou cotisation d'assurance a été réglée en totalité.

Fait à ***[lieu]***,
Le ***[date]***

[Nom et identification du signataire, signature]